



MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Publiée le 2 Avril 2024

Transmise au contrôle de légalité le : 4 Avril 2024

ID Télétransmission : 083-218301372-20240329-lmc1319500-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 04/04/2024

DELIBERATION

SEANCE PUBLIQUE DU 29 MARS 2024

N° 2024/52/S

Objet : Présentation du Rapport Social Unique 2022

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués le , se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Josée MASSI

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	49
		Absent(s) :	0
		Excusé(s) :	1
Quorum nécessaire :	30	Procuration(s) :	9

Madame Josée MASSI - Maire - PRESENT

ADJOINTS PRESENTS :

Monsieur Robert CAVANNA, Madame Geneviève LEVY, Monsieur Yann TANGUY, Madame Magali TURBATTE, Monsieur Laurent JEROME, Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Pascale JANVIER, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Laurent BONNET, Madame Hélène AUDIBERT, Monsieur Christophe MORENO, Monsieur Amaury CHARRETON, Madame Martine BERARD, Monsieur Erick MASCARO, Madame Marcelle GHERARDI, Monsieur Guy LE BERRE, Madame Caroline DEPALLENS,

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Monsieur Guy RAYNAUD, Monsieur Léopold TROUILLAS, Madame Katia BIZAT, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Anaïs DIR, Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Emilien LEONI, Monsieur Alain DHO, Monsieur Denis GUTIERREZ, Monsieur Albert TANGUY, Monsieur Pierre BONNEFOY, Madame Brigitte GENETELLI, Madame Corinne JOUVE, Madame Manon FORTIAS, Madame Amandine LAYEC, Madame Marisa DIAZ, Monsieur Pierre PARDIGON, Monsieur Romain PELISSOU, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Sonia MOUSSAOUI, Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marcelle SABARLY, Madame Rachel ROUSSEL, Monsieur Philippe LEROY, Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Madame Cécile MUSCHOTTI, Monsieur Nicolas KOUTSEFF, Monsieur Yannick CHENEVAR

ABSENTS REPRESENTES :

Madame Virginie PIN donne pouvoir à Madame Magali TURBATTE, Madame Josy CHAMBON donne pouvoir à Monsieur Erick MASCARO, Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Monsieur Thierry CAMPUS, Monsieur Jean-Charles BROCHOT donne pouvoir à Monsieur Laurent JEROME, Madame Karima DRIDI donne pouvoir à Madame Béatrice MANZANARES, Madame Clémence MOUNIER donne pouvoir à Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Monsieur Benoît PELLETIER donne pouvoir à Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Monsieur Amaury NAVARRANNE donne pouvoir à Madame Marcelle SABARLY, Madame Magali BRUNEL donne pouvoir à Monsieur Philippe LEROY

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur André DE UBEDA

Les collectivités territoriales élaborent chaque année un Rapport Social Unique qui indique les moyens budgétaires et en personnel dont dispose la collectivité. Les centres de gestions rendent accessibles aux collectivités un portail numérique dédié au recueil des données sociales de la Fonction Publique Territoriale. Ce rapport est présenté à l'assemblée délibérante après avis du Comité Social Territorial conformément à l'article L231-4 du Code Général de la Fonction Publique. L'avis du Comité Social Territorial doit également être transmis à l'assemblée délibérante.

Les modalités de collecte des données du Rapport Social Unique sont précisées par le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020.

En effet, il convient chaque année d'actualiser au titre de l'année civile écoulée les données du Rapport Social Unique relatives aux indicateurs suivants :

- l'emploi,
- le recrutement,
- les parcours professionnels,
- la formation,
- les rémunérations,
- la santé et la sécurité au travail,
- l'organisation du travail et l'amélioration des conditions et de la qualité de vie au travail,
- l'action sociale et la protection sociale,
- le dialogue social,
- la discipline.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 29 mars 2024,

Ouï l'exposé de Madame le Maire : RESSOURCES HUMAINES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L231-1 à L231-4,

Vu le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 13 mars 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 18 mars 2024,

Considérant qu'il convient de présenter le Rapport Social Unique pour l'année 2022 au Conseil Municipal ainsi que l'avis du Comité Social Territorial dans son intégralité.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de prendre acte de la transmission des documents suivants :
 - du Rapport Social Unique dans son intégralité,
 - de la synthèse du Rapport Social Unique faisant office de présentation à l'assemblée délibérante,
 - de l'avis du Comité Social Territorial du 13 mars 2024 dans son intégralité.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du Rapport Social Unique 2022.

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés par le Conseil Municipal.

POUR de la MAJORITE MUNICIPALE

POUR de M. KOUTSEFF, Mme SABARLY et M. NAVARRANNE

POUR de Mme ROUSSEL

ABSTENTION de M. LEROY, Mme BRUNEL

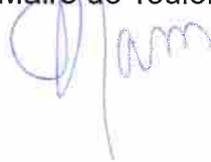
POUR de M. DEPALLENS et Mme MUSCHOTTI

SIGNE : Josée MASSI, Maire

SIGNE : Marisa DIAZ, secrétaire de séance

CERTIFIE CONFORME

Maire de Toulon



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Présentation du Rapport Social Unique 2022

Date de transmission de l'acte : 04/04/2024

Date de réception de l'accusé de réception : 04/04/2024

Numéro de l'acte : Imc1319500 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20240329-Imc1319500-DE

Date de décision : 29/03/2024

Acte transmis par : Sophie MANA ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.



MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Publiée le 2 Avril 2024

Transmise au contrôle de légalité le : 4 Avril 2024

ID Télétransmission : 083-218301372-20240329-lmc1319688-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 04/04/2024

DELIBERATION

SEANCE PUBLIQUE DU 29 MARS 2024

N° 2024/53/S

Objet : Délibération relative à la mise à jour du tableau des effectifs

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués le , se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Josée MASSI

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	49
		Absent(s) :	0
		Excusé(s) :	1
Quorum nécessaire :	30	Procuration(s) :	9

Madame Josée MASSI - Maire - PRESENT

ADJOINTS PRESENTS :

Monsieur Robert CAVANNA, Madame Geneviève LEVY, Monsieur Yann TAINGUY, Madame Magali TURBATTE, Monsieur Laurent JEROME, Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Pascale JANVIER, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Laurent BONNET, Madame Hélène AUDIBERT, Monsieur Christophe MORENO, Monsieur Amaury CHARRETON, Madame Martine BERARD, Monsieur Erick MASCARO, Madame Marcelle GHERARDI, Monsieur Guy LE BERRE, Madame Caroline DEPALLENS,

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Monsieur Guy RAYNAUD, Monsieur Léopold TROUILLAS, Madame Katia BIZAT, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Anaïs DIR, Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Emilien LEONI, Monsieur Alain DHO, Monsieur Denis GUTIERREZ, Monsieur Albert TANGUY, Monsieur Pierre BONNEFOY, Madame Brigitte GENETELLI, Madame Corinne JOUVE, Madame Manon FORTIAS, Madame Amandine LAYEC, Madame Marisa DIAZ, Monsieur Pierre PARDIGON, Monsieur Romain PELISSOU, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Sonia MOUSSAOUI, Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marcelle SABARLY, Madame Rachel ROUSSEL, Monsieur Philippe LEROY, Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Madame Cécile MUSCHOTTI, Monsieur Nicolas KOUTSEFF, Monsieur Yannick CHENEVAR

ABSENTS REPRESENTES :

Madame Virginie PIN donne pouvoir à Madame Magali TURBATTE, Madame Josy CHAMBON donne pouvoir à Monsieur Erick MASCARO, Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Monsieur Thierry CAMPUS, Monsieur Jean-Charles BROCHOT donne pouvoir à Monsieur Laurent JEROME, Madame Karima DRIDI donne pouvoir à Madame Béatrice MANZANARES, Madame Clémence MOUNIER donne pouvoir à Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Monsieur Benoît PELLETIER donne pouvoir à Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Monsieur Amaury NAVARRANNE donne pouvoir à Madame Marcelle SABARLY, Madame Magali BRUNEL donne pouvoir à Monsieur Philippe LEROY

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur André DE UBEDA

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il est précisé que cette délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Il convient d'actualiser le tableau des effectifs pour répondre aux besoins de la Direction Police Municipale, notamment la nomination de trois agents sur le grade de chef de service de Police Municipale suite à réussite à concours. De plus, au vu des besoins de la collectivité, il convient de créer un poste de médecin à temps non complet.

Ainsi sont proposées les créations suivantes pour le budget de la Ville :

- 3 postes de Chef de service de Police Municipale (catégorie B),
- 1 poste de médecin à temps non complet (30% - catégorie A).

Concernant le poste de médecin à temps non complet, au vu des besoins, de la nature des fonctions, du profil particulier et du manque de médecins, il pourra être occupé par un contractuel en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourrait être reconduit pour une durée indéterminée.

Le titulaire de ce poste devra être un médecin généraliste agréé figurant sur la liste établie dans chaque département par le Préfet.

Les missions de ce médecin agréé seront les suivantes :

- contrôle des arrêts de travail pour raison de santé des agents publics (maladie ordinaire et Congé pour Invalidité Temporaire Imputable au Service),
- avis sur renouvellement du Temps Partiel Thérapeutique,
- avis sur justification des soins prescrits,
- réalisation des examens d'expertises et de contre-expertises dans le cadre des congés statutaires : congé ordinaire de maladie, congé de longue maladie et de longue durée, accident du travail, maladie professionnelle,
- réalisation des examens d'expertises et de contre-expertises dans le cadre de l'instruction d'une demande de congé pour invalidité temporaire imputable au service.

La rémunération sera basée sur la grille de de rémunération du grade de médecin hors classe selon l'expérience et comprise entre l'indice brut 912 et l'échelon spécial 3^{ème} chevron.

Le titulaire de cet emploi percevra les primes afférentes au grade de médecin hors classe.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 29 mars 2024,

Où l'exposé de Madame le Maire : RESSOURCES HUMAINES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2313-1,

Vu le Code Général de la fonction Publique, notamment son article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le protocole des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations et ses implications sur les différents cadres d'emplois de la Fonction publique Territoriale,

Vu les décrets portant statut particulier des cadres d'emplois territoriaux,

Vu la délibération n°2023/530/S du 24 novembre 2023 portant mise à jour du tableau des effectifs,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 18 mars 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de modifier le tableau des effectifs de la Ville de Toulon comme suit :

Libellé du grade	Effectifs budgétaires	Nouvel effectif
Filière sécurité		
Chef de Service de Police Municipale	6	9
Filière médico-sociale		
Médecin hors classe	2	3

- de dire que les crédits nécessaires aux créations d'emplois sont prévus au chapitre 012 du Budget 2024,

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés par le Conseil Municipal.

POUR de la MAJORITE MUNICIPALE
ABSTENTION de M. KOUTSEFF, Mme SABARLY et M. NAVARRANNE
POUR de Mme ROUSSEL
POUR de M. LEROY, Mme BRUNEL
ABSTENTION de M. DEPALLENS et Mme MUSCHOTTI

SIGNE : Josée MASSI, Maire

SIGNE : Marisa DIAZ, secrétaire de séance

CERTIFIE CONFORME
Maire de Toulon

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Délibération relative à la mise à jour du tableau des effectifs

Date de transmission de l'acte : 04/04/2024

Date de réception de l'accusé de réception : 04/04/2024

Numéro de l'acte : Imc1319688 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20240329-Imc1319688-DE

Date de décision : 29/03/2024

Acte transmis par : Sophie MANA ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.



MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Publiée le 2 Avril 2024

Transmise au contrôle de légalité le : 4 Avril 2024

ID Télétransmission : 083-218301372-20240329-Imc1321009-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 04/04/2024

DELIBERATION

SEANCE PUBLIQUE DU 29 MARS 2024

N° 2024/54/S

Objet : Demande de remise gracieuse de la part d'un agent

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués le , se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Josée MASSI

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	49
		Absent(s) :	0
		Excusé(s) :	1
Quorum nécessaire :	30	Procuration(s) :	9

Madame Josée MASSI - Maire - PRESENT

ADJOINTS PRESENTS :

Monsieur Robert CAVANNA, Madame Geneviève LEVY, Monsieur Yann TAINGUY, Madame Magali TURBATTE, Monsieur Laurent JEROME, Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Pascale JANVIER, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Laurent BONNET, Madame Hélène AUDIBERT, Monsieur Christophe MORENO, Monsieur Amaury CHARRETON, Madame Martine BERARD, Monsieur Erick MASCARO, Madame Marcelle GHERARDI, Monsieur Guy LE BERRE, Madame Caroline DEPALLENS,

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Monsieur Guy RAYNAUD, Monsieur Léopold TROUILLAS, Madame Katia BIZAT, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Anaïs DIR, Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Emilien LEONI, Monsieur Alain DHO, Monsieur Denis GUTIERREZ, Monsieur Albert TANGUY, Monsieur Pierre BONNEFOY, Madame Brigitte GENETELLI, Madame Corinne JOUVE, Madame Manon FORTIAS, Madame Amandine LAYEC, Madame Marisa DIAZ, Monsieur Pierre PARDIGON, Monsieur Romain PELISSOU, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Sonia MOUSSAUI, Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marcelle SABARLY, Madame Rachel ROUSSEL, Monsieur Philippe LEROY, Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Madame Cécile MUSCHOTTI, Monsieur Nicolas KOUTSEFF, Monsieur Yannick CHENEVAR

ABSENTS REPRESENTES :

Madame Virginie PIN donne pouvoir à Madame Magali TURBATTE, Madame Josy CHAMBON donne pouvoir à Monsieur Erick MASCARO, Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Monsieur Thierry CAMPUS, Monsieur Jean-Charles BROCHOT donne pouvoir à Monsieur Laurent JEROME, Madame Karima DRIDI donne pouvoir à Madame Béatrice MANZANARES, Madame Clémence MOUNIER donne pouvoir à Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Monsieur Benoît PELLETIER donne pouvoir à Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Monsieur Amaury NAVARRANNE donne pouvoir à Madame Marcelle SABARLY, Madame Magali BRUNEL donne pouvoir à Monsieur Philippe LEROY

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur André DE UBEDA

Un agent municipal, auxiliaire de puériculture territoriale de classe normale a sollicité auprès du conseil médical l'attribution d'un congé de longue maladie le 24 avril 2023.

Dans l'attente de l'avis de cette instance, l'agent a été placé en congé de maladie ordinaire et a perçu son plein traitement dans l'attente de l'avis de cette instance.

En séance du 05 octobre 2023, le conseil médical en formation restreinte, a émis un avis défavorable à la demande d'octroi d'un congé de longue maladie mais a émis un avis favorable à l'attribution d'un congé de longue durée au titre de la rechute à compter du 1^{er} mars 2023 pour une période de 1an et 3 mois, soit jusqu'au 31 mai 2024 inclus.

Il convient de préciser que la période accordée à compter du 1^{er} mars 2023 au 31 mai 2024 inclus est à ajouter au congé de longue durée déjà obtenu pour la période du 02 avril 2013 au 1^{er} avril 2016 pour la même pathologie. L'agent avait donc épuisé ses droits à plein traitement le 02 avril 2016.

Par conséquent, l'agent a perçu pour la période du 1^{er} mars 2023 au 31 mai 2023 une rémunération sur la base du plein traitement alors qu'il aurait dû être rémunéré sur la base du demi-traitement.

L'agent est donc redevable d'un avis de somme à payer de 2 238,40 €.

En date du 10 janvier 2024, l'agent adresse un courrier à l'attention de Madame le Maire dans lequel il ne conteste pas le fait d'être redevable de cet indu mais sollicite, à titre exceptionnel, une remise gracieuse, au vu du traitement à demi-solde perçu et devant les difficultés financières qu'il rencontre pour pouvoir rembourser cette somme.

Compte-tenu des faibles revenus de cet agent, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder la remise gracieuse de 2 238,40 €.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 29 mars 2024,

Ouï l'exposé de Madame le Maire : RESSOURCES HUMAINES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 (article 193 alinéa 1) relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la demande de remise gracieuse formulée par l'agent en date du 10 janvier 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 18 mars 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accorder une remise gracieuse à un agent municipal, auxiliaire de puériculture territoriale, à hauteur de 2 238,40 €, correspondant à la totalité de l'indu,

- de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 « charges de gestion courante » du Budget Principal 2024,

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés par le Conseil Municipal.

POUR de la MAJORITE MUNICIPALE
ABSTENTION de M. KOUTSEFF, Mme SABARLY et M. NAVARRANNE
ABSTENTION de Mme ROUSSEL
POUR de M. LEROY, Mme BRUNEL
POUR de M. DEPALLENS et Mme MUSCHOTTI

SIGNE : Josée MASSI, Maire

SIGNE : Marisa DIAZ, secrétaire de séance

CERTIFIE CONFORME
Maire de Toulon



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Demande de remise gracieuse de la part d'un agent

Date de transmission de l'acte : 04/04/2024

Date de réception de l'accusé de réception : 04/04/2024

Numéro de l'acte : Imc1321009 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20240329-Imc1321009-DE

Date de décision : 29/03/2024

Acte transmis par : Sophie MANA ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.



MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Publiée le 2 Avril 2024

Transmise au contrôle de légalité le : 4 Avril 2024

ID Télétransmission : 083-218301372-20240329-lmc1320910-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 04/04/2024

DELIBERATION

SEANCE PUBLIQUE DU 29 MARS 2024

N° 2024/55/S

Objet : Attribution de subventions à 18 associations intervenant dans le Parcours Culturel et Sportif 2024-2025

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués le , se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Josée MASSI

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	47
		Absent(s) :	1
		Excusé(s) :	3
Quorum nécessaire :	30	Procuration(s) :	8

Madame Josée MASSI - Maire - PRESENT

ADJOINTS PRESENTS :

Monsieur Robert CAVANNA, Monsieur Yann TAINGUY, Madame Magali TURBATTE, Monsieur Laurent JEROME, Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Pascale JANVIER, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Laurent BONNET, Madame Hélène AUDIBERT, Monsieur Christophe MORENO, Monsieur Amaury CHARRETON, Madame Martine BERARD, Monsieur Erick MASCARO, Madame Marcelle GHERARDI, Monsieur Guy LE BERRE, Madame Caroline DEPALLENS.

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Monsieur Guy RAYNAUD, Monsieur Léopold TROUILLAS, Madame Katia BIZAT, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Anaïs DIR, Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Emilien LEONI, Monsieur Alain DHO, Monsieur Denis GUTIERREZ, Monsieur Albert TANGUY, Monsieur Pierre BONNEFOY, Madame Brigitte GENETELLI, Madame Corinne JOUVE, Madame Manon FORTIAS, Madame Amandine LAYEC, Madame Marisa DIAZ, Monsieur Pierre PARDIGON, Monsieur Romain PELISSOU, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Sonia MOUSSAOUI, Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marcelle SABARLY, Madame Rachel ROUSSEL, Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Madame Cécile MUSCHOTTI, Monsieur Nicolas KOUTSEFF, Monsieur Yannick CHENEVARD

ABSENTS REPRESENTES :

Madame Virginie PIN donne pouvoir à Madame Magali TURBATTE, Madame Josy CHAMBON donne pouvoir à Monsieur Erick MASCARO, Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Monsieur Thierry CAMPUS, Monsieur Jean-Charles BROCHOT donne pouvoir à Monsieur Laurent JEROME, Madame Karima DRIDI donne pouvoir à Madame Béatrice MANZANARES, Madame Clémence MOUNIER donne pouvoir à Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Monsieur Benoît PELLETIER donne pouvoir à Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Monsieur Amaury NAVARRANNE donne pouvoir à Madame Marcelle SABARLY

ABSENTS EXCUSES :

Madame Geneviève LEVY, Madame Magali BRUNEL, Monsieur André DE UBEDA

ABSENTS :

Monsieur Philippe LEROY

Dans le cadre de sa politique éducative, la Ville propose, en concertation avec l'Education Nationale, un parcours culturel et sportif à l'attention de l'ensemble des élèves inscrits dans les écoles toulonnaises.

De nombreuses activités sont proposées par les services de la Ville, comme l'organisation des rencontres chorales, de Toulon sur Livres, l'accueil dans les musées, les médiathèques, dans les centres de loisirs permanents, sur les stades et piscines.

Pour compléter son offre, la Ville soutient aussi de nombreuses associations agissant en faveur des écoliers.

Ces associations interviennent ensuite dans le cadre du Parcours Citoyen de l'élève (Artistique, Culturel et Sportif).

Conformément à la délibération du 29 septembre 2023, la Ville a lancé un appel à projet pour permettre d'accueillir plus d'associations volontaires susceptibles d'intervenir auprès des écoles.

Certaines associations positionnées sur le parcours culturel et sportif ont été subventionnées en février 2024 par la Culture au titre de la politique éducative pour un montant total de 9 500 €.

Globalement, le budget alloué au financement d'associations intervenant sur le parcours culturel et sportif s'élève à 102 120 €.

Afin de pouvoir allouer ces subventions, sur les crédits ouverts sur le compte 6574, au titre du Budget 2024, il vous est proposé les bénéficiaires ci-après :

ASSOCIATIONS	MONTANT	TIERS	ENGAGEMENT	OBJET
Association 3/12 ans – 2962 -2963	700 €	042573	R800010220	26 séances d'une heure d'ateliers d'éducation aux médias et à l'information sur les Fake News.
	2 200 €	042573	R800010277	32 classes accompagnées sur une semaine sans écran et 3 journées au mois de mai.
Chercheurs en herbe – 2817 - 2806	12 500 €	68111	R800010222	Atelier Mer et jardins : faire découvrir la Rade pour 28 classes. Atelier jardin : initiation à la Nature et au Jardin pour 34 classes.
	3 000 €	68111	R800010303	Mise en œuvre d'Aire Terrestre Educative sur 2 écoles.

Judo 83 – 2640	5 000 €	65748	R800010224	Découverte du judo à environ 600 élèves de maternelles et élémentaires.
Naturoscope – 2680 - 2697 – 2684 - 2685	2 000 €	054200	R800010196	Sensibilisation de 5 classes aux enjeux et mesures de gestion en place concernant les déchets.
	3 000 €	054200	R800010197	Entre 5 et 6 classes sensibilisées sur le moustique tigre.
	3 000 €	054200	R800010198	Entre 3 et 4 classes sensibilisées sur la posidonie.
	3 000 €	054200	R800010200	Découverte pour 3 classes de cycle 3 de l'habitat et des espèces de la mer Méditerranée.
Graine d'Or – 2976 - 2984	2 600 €	067120	R800010203	Découverte du jardin – je cultive mes légumes et accueille la biodiversité- pour 10 classes d'élémentaire.
	1 500 €	067120	R800010205	2 à 3 classes seront accompagnées pour réaliser un mini potager à l'école et jardiner.
Orchestre de chambre de Toulon et du Var - 2671	6 000 €	057095	R800010225	14 demi-journées d'interventions dans les écoles maternelles et 7 demi-journées dans les écoles élémentaires pour éveiller les élèves à la musique instrumentale par l'intermédiaire d'un conte musical.
Jeunesse Musicales de France en Région PACA – 2921	5 000 €	068233	R800010226	Programmation de 2 spectacles musicaux diffusés 2 fois chacun à l'attention de 200 élèves.
Les Petits Débrouillards - 2940	7 300 €	051390	R800010301	Activités d'art et sciences pour 10 classes de CM1-CM2, soit 30 séances. Découverte de la science par l'expérimentation.
Robin des Bancs -2947	1 200 €	067400	R800010228	Peinture artistique des bancs de la cour d'école pour 8 classes de 4 écoles élémentaires.
Angela Blanc SAS - 2980	2 400 €	071537	R800010232	10 demi-journées d'interventions pour des ateliers de création artistique, avec exposition d'une œuvre collective.
English and Coconut – 2983	5 000 €	071538	R800010233	Sensibiliser à la culture anglo-saxonne, partager le goût de pratiquer une autre langue vivante et développer la créativité et l'imagination à travers des ateliers.
La Farlède Toulon Echecs – 2988	2 720 €	013818	R800010234	32 ateliers d'échecs de 8h30 à 11h30, avec un cycle de 8 semaines par classe.
Place de l'image – 2989	3 000 €	065977	R800010235	38 séances à l'attention de 12 écoles pour éduquer à l'image
Ligue de l'enseignement du Var – 2991	4 000 €	000962	R800010236	Eveiller l'engagement envers les questions d'égalité à travers l'expression artistique et culturelle. Il comprendra un volume total par groupe de- 1 théâtre forum, 3 ateliers philosophiques, 1 atelier littérature jeunesse, 1 projection débat, 4 ateliers artistiques, 2 ateliers créatifs, 1 atelier Ludo pédagogique. Soit un atelier par mois pour les deux groupes.
Le Potentiomètre 2997	4 000 €	066881	R800010237	Favoriser l'expression au travers d'une émission de radio.

Tchart la parole aux arts visuels – 2998	3 000 €	071539	R800010304	Fresque murale en peinture participative avec les élèves.
Fractales – 3004	6 000 €	065128	R800010239	Découverte de la musique classique au travers d'ateliers de sensibilisation, de connaissances et de création. 8 classes de 3 écoles sur les périodes 2023-2024 et 2024-2025
Les Yeux dans les Jeux - 3132	4 500 €	061718	R800010438	Des ateliers de jeux de sociétés d'1h à 1h30 pour 10 écoles de 8 classes en moyenne.
TOTAL	92 620 €			

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 29 mars 2024,

Où l'exposé de Madame le Maire : EDUCATION,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu l'avis favorable de la Commission Familles - Education - Sport - Culture du 13 mars 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 18 mars 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'attribuer des subventions aux 18 associations, intervenant dans le Parcours Culturel et Sportif 2024-2025, listées dans le tableau ci-dessus, pour un montant total de 92 620 €,

- de dire que les crédits sont prévus au chapitre 65 « Charges de gestion courantes » du budget principal 2024,

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Monsieur LEROY et Madame LEVY sortent de la salle du Conseil Municipal avant la présentation du dossier, et ne participent pas au vote.

Madame BRUNEL par l'intermédiaire de son pouvoir donné à Monsieur LEROY ne participe pas au vote.

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

SIGNE : Josée MASSI, Maire

SIGNE : Marisa DIAZ, secrétaire de séance

CERTIFIE CONFORME
Maire de Toulon

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Attribution de subventions à 18 associations intervenant dans le Parcours Culturel et Sportif 2024-2025

Date de transmission de l'acte : 04/04/2024

Date de réception de l'accusé de réception : 04/04/2024

Numéro de l'acte : lmc1320910 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20240329-lmc1320910-DE

Date de décision : 29/03/2024

Acte transmis par : Sophie MANA ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.5. Subventions



MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Publiée le 2 Avril 2024

Transmise au contrôle de légalité le : 4 Avril 2024

ID Télétransmission : 083-218301372-20240329-lmc1321048-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 04/04/2024

DELIBERATION

SEANCE PUBLIQUE DU 29 MARS 2024

N° 2024/56/S

Objet : Revalorisation du financement de la scolarité pour les élèves hors Toulon

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués le , se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Josée MASSI

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	49
		Absent(s) :	0
		Excusé(s) :	1
Quorum nécessaire :	30	Procuration(s) :	9

Madame Josée MASSI - Maire - PRESENT

ADJOINTS PRESENTS :

Monsieur Robert CAVANNA, Madame Geneviève LEVY, Monsieur Yann TAINGUY, Madame Magali TURBATTE, Monsieur Laurent JEROME, Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Pascale JANVIER, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Laurent BONNET, Madame Hélène AUDIBERT, Monsieur Christophe MORENO, Monsieur Amaury CHARRETON, Madame Martine BERARD, Monsieur Erick MASCARO, Madame Marcelle GHERARDI, Monsieur Guy LE BERRE, Madame Caroline DEPALLENS,

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Monsieur Guy RAYNAUD, Monsieur Léopold TROUILLAS, Madame Katia BIZAT, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Anaïs DIR, Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Emilien LEONI, Monsieur Alain DHO, Monsieur Denis GUTIERREZ, Monsieur Albert TANGUY, Monsieur Pierre BONNEFOY, Madame Brigitte GENETELLI, Madame Corinne JOUVE, Madame Manon FORTIAS, Madame Amandine LAYEC, Madame Marisa DIAZ, Monsieur Pierre PARDIGON, Monsieur Romain PELISSOU, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Sonia MOUSSAOUI, Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marcelle SABARLY, Madame Rachel ROUSSEL, Monsieur Philippe LEROY, Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Madame Cécile MUSCHOTTI, Monsieur Nicolas KOUTSEFF, Monsieur Yannick CHENEVARD

ABSENTS REPRESENTES :

Madame Virginie PIN donne pouvoir à Madame Magali TURBATTE, Madame Josy CHAMBON donne pouvoir à Monsieur Erick MASCARO, Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Monsieur Thierry CAMPUS, Monsieur Jean-Charles BROCHOT donne pouvoir à Monsieur Laurent JEROME, Madame Karima DRIDI donne pouvoir à Madame Béatrice MANZANARES, Madame Clémence MOUNIER donne pouvoir à Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Monsieur Benoît PELLETIER donne pouvoir à Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Monsieur Amaury NAVARRANNE donne pouvoir à Madame Marcelle SABARLY, Madame Magali BRUNEL donne pouvoir à Monsieur Philippe LEROY

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur André DE UBEDA

Conformément au Code de l'Education, les Communes de résidence sont tenues de participer financièrement à la scolarisation d'enfants inscrits sur une autre Commune.

L'article L212-8 du Code de l'Education précise les conditions et les modalités de répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes, chaque contribution étant déterminée par accord entre communes ou, à défaut, par le représentant de l'Etat dans le département.

Le principe de la loi est donc de privilégier la réalisation d'accords librement consentis par les communes. C'est dans cet esprit que la Ville de Toulon a travaillé avec les communes voisines pour harmoniser le montant de leur participation, en 2010.

L'inscription d'un élève sur une Commune différente du lieu de résidence est de droit si :

- les 2 parents ou tuteurs légaux travaillent et que la Commune de résidence ne propose pas de solution de restauration et de garde d'enfants,
- l'état de santé de l'enfant nécessite des soins réguliers et prolongés ou une hospitalisation qui ne pourraient pas être mis en œuvre sur la Commune de résidence,
- un frère ou une sœur est inscrit, la même année scolaire, dans une école maternelle ou élémentaire publique de la commune d'accueil,
- la commune de résidence n'a pas la capacité d'accueil suffisante pour procéder à l'inscription de l'enfant.

En dehors de ces motifs, la participation financière est soumise à un accord écrit entre les 2 communes.

Dans un souci de simplification des démarches administratives, un accord de réciprocité peut être trouvé entre communes, et aucune participation financière n'est alors due par les parties.

Lorsqu'il n'existe pas d'accord de réciprocité, il convient de fixer la participation financière qui sera versée par Toulon aux autres Communes d'accueil et réciproquement.

Ce travail de concertation a permis de dégager un consensus sur un forfait de 400 € pour l'année 2010-2011 avec une prévision de revalorisation annuelle, basée sur l'évolution de l'indice INSEE des prix à la consommation hors tabac.

Cet indice est fixé à 117,50 € pour le mois de décembre 2023 (pour une base de 100 en 2015, année de référence), portant à 493 € par élève non toulonnais scolarisé dans les établissements scolaires du premier degré de la Ville de Toulon.

En conséquence, pour l'année 2023-2024, il est proposé de porter le montant de cette participation à 493 €.

Ce montant sera revalorisé chaque année sur la base de l'évolution de l'indice INSEE des prix à la consommation hors tabac.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 29 mars 2024,

Ouï l'exposé de Madame le Maire : EDUCATION,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education et notamment l'article L212-8,

Vu l'avis favorable de la Commission Familles - Education - Sport - Culture du 13 mars 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 18 mars 2024.

Considérant qu'il y a lieu de porter à 493 € le montant de la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques due au titre de l'année scolaire 2023-2024.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter l'exposé qui précède,
- de dire que sauf accord de réciprocité, la participation des communes de résidence due au titre de l'année scolaire 2023-2024 sera portée à 493 € par élève non toulonnais scolarisé à Toulon,
- de dire que réciproquement, sauf accord de réciprocité, la Ville de Toulon qui aura accepté l'inscription d'un élève toulonnais sur une autre Commune contribuera au financement de sa scolarité à hauteur de 493 € par élève,
- de dire que les crédits sont prévus au chapitre 65 « Autres Charges de Gestion Courante » du budget principal 2024,
- de dire que ce montant sera revalorisé chaque année sur la base de de l'évolution de l'indice INSEE des prix à la consommation hors tabac,
- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision,

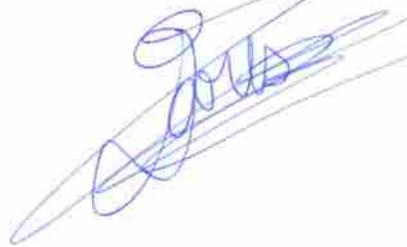
Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés par le Conseil Municipal.

POUR de la MAJORITE MUNICIPALE
POUR de M. KOUTSEFF, Mme SABARLY et M. NAVARRANNE
POUR de Mme ROUSSEL
ABSTENTION de M. LEROY, Mme BRUNEL
POUR de M. DEPALLENS et Mme MUSCHOTTI

SIGNE : Josée MASSI, Maire

SIGNE : Marisa DIAZ, secrétaire de séance

CERTIFIE CONFORME
Maire de Toulon



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Revalorisation du financement de la scolarité pour les élèves hors Toulon

Date de transmission de l'acte : 04/04/2024

Date de réception de l'accusé de réception : 04/04/2024

Numéro de l'acte : lmc1321048 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20240329-lmc1321048-DE

Date de décision : 29/03/2024

Acte transmis par : Sophie MANA ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.5. Subventions



MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Publiée le 2 Avril 2024

Transmise au contrôle de légalité le : 4 Avril 2024

ID Télétransmission : 083-218301372-20240329-lmc1319271-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 04/04/2024

DELIBERATION

SEANCE PUBLIQUE DU 29 MARS 2024

N° 2024/57/S

Objet : Attribution de subventions à 14 associations relevant de l'Education et de la Jeunesse

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués le , se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Josée MASSI

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	46
		Absent(s) :	3
		Excusé(s) :	1
Quorum nécessaire :	30	Procuration(s) :	9

Madame Josée MASSI - Maire - PRESENT

ADJOINTS PRESENTS :

Monsieur Robert CAVANNA, Monsieur Yann TAINGUY, Madame Magali TURBATTE, Monsieur Laurent JEROME, Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Dominique ANDREOTTI, Madame Pascale JANVIER, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Monsieur Laurent BONNET, Madame Hélène AUDIBERT, Monsieur Christophe MORENO, Monsieur Amaury CHARRETON, Madame Martine BERARD, Monsieur Erick MASCARO, Madame Marcelle GHERARDI, Monsieur Guy LE BERRE, Madame Caroline DEPALLENS,

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Monsieur Guy RAYNAUD, Monsieur Léopold TROUILLAS, Madame Katia BIZAT, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Anaïs DIR, Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Emilien LEONI, Monsieur Alain DHO, Monsieur Denis GUTIERREZ, Monsieur Albert TANGUY, Monsieur Pierre BONNEFOY, Madame Brigitte GENETELLI, Madame Corinne JOUVE, Madame Manon FORTIAS, Madame Amandine LAYEC, Madame Marisa DIAZ, Monsieur Pierre PARDIGON, Monsieur Romain PELISSOU, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Sonia MOUSSAOUI, Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marcelle SABARLY, Madame Rachel ROUSSEL, Monsieur Philippe LEROY, Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Madame Cécile MUSCHOTTI, Monsieur Nicolas KOUTSEFF, Monsieur Yannick CHENEVAR

ABSENTS REPRESENTES :

Madame Virginie PIN donne pouvoir à Madame Magali TURBATTE, Madame Josy CHAMBON donne pouvoir à Monsieur Erick MASCARO, Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Monsieur Thierry CAMPUS, Monsieur Jean-Charles BROCHOT donne pouvoir à Monsieur Laurent JEROME, Madame Karima DRIDI donne pouvoir à Madame Béatrice MANZANARES, Madame Clémence MOUNIER donne pouvoir à Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Monsieur Benoît PELLETIER donne pouvoir à Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Monsieur Amaury NAVARRANNE donne pouvoir à Madame Marcelle SABARLY, Madame Magali BRUNEL donne pouvoir à Monsieur Philippe LEROY

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur André DE UBEDA

ABSENTS :

Madame Geneviève LEVY, Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Valérie MONDONE

Dans le cadre de sa politique Jeunesse, la Ville de Toulon souhaite poursuivre son soutien en faveur des associations relevant de la délégation Jeunesse.

Elle a décidé de soutenir les associations qui entrent dans les champs suivants :

- les Accueils de Loisirs Sans Hébergements associatifs agréés par le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES),
- les associations proposant des actions sportives aux enfants des Accueils de Loisirs Municipaux, dans la mesure où elles s'inscrivent dans le cadre de la Politique Jeunesse de la Ville, visant à proposer une offre sportive diversifiée à même d'éveiller la curiosité des enfants et de faire naître des ambitions,
- les associations proposant des loisirs éducatifs aux jeunes,
- les associations proposant des actions éducatives et pédagogiques aux enfants des Accueils de Loisirs Municipaux, dans la mesure où elles s'inscrivent dans le cadre de la politique jeunesse de la Ville,
- les associations organisant des évènements à destination des jeunes.

Afin de pouvoir allouer ces subventions, sur les crédits ouverts sur le compte 6574, au titre du Budget 2024, il vous est proposé les bénéficiaires ci-après :

ASSOCIATIONS	MONTANT	TIERS	ENGAGEMENT	OBJET
Les mamans toulonnaises – 2544	4 000 €	042731	R800010457	Séjour découverte pour 51 participants du 6 au 13 août 2024 pour les familles nombreuses et personnes isolées.
Loisirs Electriques Provence – 2598	3 600 €	071505	R800010181	En cette année Olympique il s'agit d'une initiation au biathlon (trottinette électrique et tir à la carabine optique couché et debout) pour les enfants de 6 à 17 ans.
Toulon Var Sport Adapté - 2606	500 €	051844	R800010458	Subvention de fonctionnement pour financer les déplacements sportifs et achats de petits matériels sportifs et administratif.
Métropole Glisse – 2648	6 000 €	057544	R800010169	30 ateliers de Roller pour les enfants de 6 à 15 ans.
Foyer Socio-éducatif Collège Maurice GENEVOIX - 2672	2 000 €	056862	R800010170	Financement d'un séjour nature à Port-Cros pour 20 élèves du collège Genevoix.
Des Enfants Un Quartier La Vie – 2657	5 000 €	017107	R800010459	Accueil Collectif de Mineurs d'enfants de 6/12 ans sur 34 mercredis et 47 jours d'extrascolaire de 8h30 à 16h45. Groupes de 28 à 32 enfants.

Centres Sociaux de Toulon – 2656	5 000 €	062679	R800010460	Financement de 3 Accueils Collectifs de Mineurs pour les enfants de 6-11 ans.
Judo 83 – 2629	4 000 €	058240	R800010192	Ateliers pour environ 250 garçons et filles de 3 à 12 ans.
FRANCAS DU VAR – 2738	2 500 €	014370	R800010171	Financement du dispositif « C'est mon patrimoine » à l'attention des enfants de 6 à 12 ans.
La Farlède Toulon échec - 2595	4 000 €	013818	R800010172	Fonctionnement de l'association.
Rugby Fauteuil Club TPM - 2766	3 500 €	064618	R800010190	20 séances de sensibilisation au handicap pour les enfants à partir de 5 ans.
La boule du petit toulonnais – 2605	3 000 €	061207	R800010191	Organisation de tournois dans le cadre de manifestations intergénérationnelles.
Chercheurs en herbe – 2800	2 400 €	68111	R800010276	12 demi-journées dans les centres de loisirs pendant l'été pour environ 210 enfants.
Le jour se lève - 2909	3 500€	066482	R800010173	Animation de chant et danse du 3 juillet au 17 août 2024 pour environ 150 enfants de 6 à 17 ans
TOTAL	49 000 €			

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 29 mars 2024,

Où l'exposé de Madame le Maire : EDUCATION,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu l'avis favorable de la Commission Familles - Education - Sport - Culture du 13 mars 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 18 mars 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'attribuer des subventions à 14 associations relevant de l'Education et de la Jeunesse, listées dans le tableau ci-dessus, pour un montant total de 49 000 €,

- de dire que les crédits sont prévus au chapitre 65 « Charges de gestion courantes » du budget principal 2024,

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Madame LEVY, Madame MONDONE et Monsieur MAHALI sortent de la salle du Conseil Municipal avant la présentation du dossier, et ne participent pas au vote.

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

SIGNE : Josée MASSI, Maire

SIGNE : Marisa DIAZ, secrétaire de séance

CERTIFIE CONFORME
Maire de Toulon



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Attribution de subventions à 14 associations relevant de l'Education et de la Jeunesse

Date de transmission de l'acte : 04/04/2024

Date de réception de l'accusé de réception : 04/04/2024

Numéro de l'acte : lmc1319271 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20240329-lmc1319271-DE

Date de décision : 29/03/2024

Acte transmis par : Sophie MANA ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.5. Subventions



MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Publiée le 2 Avril 2024

Transmise au contrôle de légalité le : 4 Avril 2024

ID Télétransmission : 083-218301372-20240329-lmc1321840-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 04/04/2024

DELIBERATION

SEANCE PUBLIQUE DU 29 MARS 2024

N° 2024/58/S

Objet : Fixation des taux des impôts directs locaux 2024

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués le , se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Josée MASSI

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	50
		Absent(s) :	0
		Excusé(s) :	1
Quorum nécessaire :	30	Procuration(s) :	8

Madame Josée MASSI - Maire - PRESENT

ADJOINTS PRESENTS :

Monsieur Robert CAVANNA, Madame Geneviève LEVY, Monsieur Yann TAINGUY, Madame Magali TURBATTE, Monsieur Laurent JEROME, Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Pascale JANVIER, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Laurent BONNET, Madame Hélène AUDIBERT, Monsieur Christophe MORENO, Monsieur Amaury CHARRETON, Madame Martine BERARD, Monsieur Erick MASCARO, Madame Marcelle GHERARDI, Monsieur Guy LE BERRE, Madame Caroline DEPALLENS,

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Monsieur Guy RAYNAUD, Monsieur Léopold TROUILLAS, Madame Katia BIZAT, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Anaïs DIR, Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Emilien LEONI, Monsieur Alain DHO, Monsieur Denis GUTIERREZ, Monsieur Albert TANGUY, Monsieur Pierre BONNEFOY, Madame Brigitte GENETELLI, Madame Corinne JOUVE, Madame Manon FORTIAS, Madame Amandine LAYEC, Madame Marisa DIAZ, Monsieur Pierre PARDIGON, Monsieur Romain PELISSOU, Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Sonia MOUSSAOUI, Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marcelle SABARLY, Madame Rachel ROUSSEL, Monsieur Philippe LEROY, Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Madame Cécile MUSCHOTTI, Monsieur Nicolas KOUTSEFF, Monsieur Yannick CHENEVARD

ABSENTS REPRESENTES :

Madame Virginie PIN donne pouvoir à Madame Magali TURBATTE, Madame Josy CHAMBON donne pouvoir à Monsieur Erick MASCARO, Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Monsieur Thierry CAMPUS, Monsieur Jean-Charles BROCHOT donne pouvoir à Monsieur Laurent JEROME, Madame Karima DRIDI donne pouvoir à Madame Béatrice MANZANARES, Madame Clémence MOUNIER donne pouvoir à Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Monsieur Amaury NAVARRANNE donne pouvoir à Madame Marcelle SABARLY, Madame Magali BRUNEL donne pouvoir à Monsieur Philippe LEROY

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur André DE UBEDA

Conformément à la loi n°80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal de la Ville de Toulon fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale.

Depuis 2023, la taxe d'habitation porte uniquement sur les résidences secondaires, son taux faisant l'objet d'un vote au même titre que le taux du foncier bâti et non bâti.

Avec un taux de 39,39% pour le foncier bâti, Toulon se positionne 12^{ème} taux le plus bas des 35 villes de métropole, inférieur à la moyenne de la strate qui est de 40,82%.

Le vote du budget primitif de 2024 a concrétisé une nouvelle fois l'engagement de stabilité des taux, respecté depuis 2001.

Le produit fiscal attendu pour 2024 prend en compte une majoration des bases fiscales définitives 2023 de 3,9% correspondant au taux d'évolution des prix à la consommation constaté entre les mois de novembre 2022 et 2023, sans augmentation des taux d'imposition.

L'état de notification 1259 de l'année 2024 transmis par les services fiscaux présente les bases prévisionnelles et le produit prévisionnel de référence. Le montant du produit fiscal voté pour 2024 lors du budget prévisionnel sera ajusté le cas échéant à l'occasion de la plus proche décision modificative.

En conséquence, il est proposé de reconduire à l'identique, le taux de la taxe d'habitation, de sa majoration sur les résidences secondaires, de la taxe foncière sur les propriétés bâties et les propriétés non bâties sur 2024.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 29 mars 2024,

Où l'exposé de Monsieur Robert CAVANNA, 1er Adjoint au Maire : FINANCES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité locale,

Vu la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 et notamment son article 16,

Vu l'article 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du Code Général des Impôts,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 18 mars 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de reconduire à l'identique les taux d'imposition communaux pour 2024, comme suit :
 - Taxe habitation résidences secondaires : 19,35%,
 - Majoration taxe habitation résidences secondaires : 20%,
 - Taxe foncière bâtie : 39,39%,
 - Taxe foncière non bâtie : 29,97%,

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon à signer et à transmettre aux Services Préfectoraux en complément de la présente délibération, dès sa réception, l'état n°1259 intitulé « Etat de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024 »,

- de procéder à l'ajustement du produit fiscal prévisionnel à l'occasion de la plus proche décision modificative, en cas de nécessité,

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du Rapport Social Unique 2022.

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est adoptée à la majorité absolue par le Conseil Municipal.

POUR de la MAJORITE MUNICIPALE
CONTRE de M. KOUTSEFF, Mme SABARLY et M. NAVARRANNE
POUR de Mme ROUSSEL
POUR de M. LEROY, Mme BRUNEL
ABSTENTION de M. DEPALLENS et Mme MUSCHOTTI

SIGNE : Josée MASSI, Maire

SIGNE : Marisa DIAZ, secrétaire de séance

CERTIFIE CONFORME
Maire de Toulon



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Fixation des taux des impôts directs locaux 2024

Date de transmission de l'acte : 04/04/2024

Date de réception de l'accusé de réception : 04/04/2024

Numéro de l'acte : lmc1321840 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20240329-lmc1321840-DE

Date de décision : 29/03/2024

Acte transmis par : Sophie MANA ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.2. Fiscalité



MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Publiée le 2 Avril 2024

Transmise au contrôle de légalité le : 4 Avril 2024

ID Télétransmission : 083-218301372-20240329-lmc1321829-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 04/04/2024

DELIBERATION

SEANCE PUBLIQUE DU 29 MARS 2024

N° 2024/59/S

Objet : Rapport sur la dette
2023 - Stratégie d'endettement
2024

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués le , se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Josée MASSI

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	50
		Absent(s) :	0
		Excusé(s) :	1
Quorum nécessaire :	30	Procuration(s) :	8

Madame Josée MASSI - Maire - PRESENT

ADJOINTS PRESENTS :

Monsieur Robert CAVANNA, Madame Geneviève LEVY, Monsieur Yann TAINGUY, Madame Magali TURBATTE, Monsieur Laurent JEROME, Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Pascale JANVIER, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Laurent BONNET, Madame Hélène AUDIBERT, Monsieur Christophe MORENO, Monsieur Amaury CHARRETON, Madame Martine BERARD, Monsieur Erick MASCARO, Madame Marcelle GHERARDI, Monsieur Guy LE BERRE, Madame Caroline DEPALLENS,

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Monsieur Guy RAYNAUD, Monsieur Léopold TROILLAS, Madame Katia BIZAT, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Anaïs DIR, Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Emilien LEONI, Monsieur Alain DHO, Monsieur Denis GUTIERREZ, Monsieur Albert TANGUY, Monsieur Pierre BONNEFOY, Madame Brigitte GENETELLI, Madame Corinne JOUVE, Madame Manon FORTIAS, Madame Amandine LAYEC, Madame Marisa DIAZ, Monsieur Pierre PARDIGON, Monsieur Romain PELISSOU, Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Sonia MOUSSAOUI, Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marcelle SABARLY, Madame Rachel ROUSSEL, Monsieur Philippe LEROY, Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Madame Cécile MUSCHOTTI, Monsieur Nicolas KOUTSEFF, Monsieur Yannick CHENEVARD

ABSENTS REPRESENTES :

Madame Virginie PIN donne pouvoir à Madame Magali TURBATTE, Madame Josy CHAMBON donne pouvoir à Monsieur Erick MASCARO, Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Monsieur Thierry CAMPUS, Monsieur Jean-Charles BROCHOT donne pouvoir à Monsieur Laurent JEROME, Madame Karima DRIDI donne pouvoir à Madame Béatrice MANZANARES, Madame Clémence MOUNIER donne pouvoir à Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Monsieur Amaury NAVARRANNE donne pouvoir à Madame Marcelle SABARLY, Madame Magali BRUNEL donne pouvoir à Monsieur Philippe LEROY

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur André DE UBEDA

Par délibération n°2023/359/S du 03 mai 2023, le Conseil Municipal a autorisé Madame le Maire de Toulon à prendre diverses décisions, notamment pour contracter les produits nécessaires au besoin de financement de la collectivité ou à la sécurisation de son encours.

En application de cette délibération et de la circulaire IOC B 1015077C, le présent rapport synthétise les différentes actions menées en 2023 et définit la stratégie de gestion de la dette pour 2024.

1° Caractéristiques globales de l'encours de dette :

L'analyse de la dette est réalisée en date du 31 décembre 2023 sur l'encours total de la Commune de Toulon, au Budget principal, pour un montant de **56 445 135 €**.

* Les chiffres-clés à retenir au 31/12/2023

Caractéristiques de la dette au :	31/12/2023	31/12/2022	Variation
La dette est de	56 445 135 €	62 508 602 €	- 6 063 467 €
Son taux moyen s'élève à	2,12%	1,75%	+ 0,37%
Sa durée résiduelle moyenne est de	10 ans et 7 mois	11 ans et 2 mois	- 7 mois
Sa durée de vie moyenne est de	5 ans et 8 mois	5 ans et 11 mois	- 3 mois

Durée de vie résiduelle : La durée de vie résiduelle (exprimée en années) est la durée restante avant l'extinction totale de la dette ou d'un emprunt.

Durée de vie moyenne : Il s'agit de la vitesse moyenne de remboursement du prêt (exprimée en année). La durée de vie moyenne est la durée nécessaire pour rembourser la moitié du capital restant dû d'une dette, compte tenu de son amortissement.

La dette de la commune est indexée à **100%** sans risque noté **1A**, soit le niveau le moins risqué tant en termes de volatilité de l'index (chiffre) que de dangerosité de la structure (lettre). La dette est ventilée en appliquant la double échelle de risque officialisée dans la charte de bonne conduite (dite « Charte Gissler »), reprise dans la circulaire du 25 juin 2010.

Au 31 décembre 2023, la dette du budget principal s'élève à **56,4 M€**.

Le stock de dette est en diminution de 6 M€, soit - 9,76% par rapport à son niveau de 2022 (62,5 M€ en valeur).

Ce stock reste nettement inférieur à son niveau de 2001 et de 2008, ce qui démontre le désendettement important et progressif de la Ville :

2008	2001	Ecart en %	Ecart en valeur
140 M€	190 M€	- 26,32 %	- 50 M€

2023	2008	Ecart en %	Ecart en valeur
56,4 M€	140 M€	- 59,71 %	- 83,6 M€

2023	2001	Ecart en %	Ecart en valeur
56,4 M€	190 M€	- 70,32 %	- 133,6 M€

2° La structure de l'encours par type de dette

La Municipalité a la possibilité de faire varier sa trésorerie au moyen de ses lignes de trésorerie, renouvelées en 2022-2023 auprès de :

- BNP Paribas pour un montant de 6 M€,
- Société Générale pour un montant de 5 M€.

L'encours de trésorerie moyen de la Ville est de 34,6 M€ en 2023.

En 2023, aucun tirage n'a été réalisé sur les deux lignes. Cela reflète le bon dimensionnement des outils de trésorerie.

3° La structure de l'encours par type de taux :

La structure de l'encours de la dette au 31 décembre 2023 est ventilée par différents types de taux :

- Taux fixes pour **85,37%** (83,59% en 2022),
- Taux variables pour **13,00%** (14,51% en 2022),
- Livret A pour **1,63%** (1,90% en 2022).

Définition des indexations :

Taux fixes : emprunts (en euros) pour lesquels le taux payé sera fixe jusqu'à leur extinction.

Taux variables : emprunts indexés sur un taux variable de la zone euro (Euribor, Ester).

Livret A : emprunts indexés sur le livret A ou le LEP.

La part des **taux fixes** représente **85,37 %** de l'encours. Ces emprunts, dont le coût est connu et peu sensible aux variations des marchés financiers, offrent une bonne vision et sécurisent partiellement l'encours de la dette.

Les **14,63%** restants (livret A compris), sont indexés à **taux variable** (non structuré). Cette part permet de profiter des taux courts bas observés actuellement et de dynamiser le taux moyen de la dette globale. En plus d'un coût avantageux, les taux variables apportent de la souplesse à la dette. Dans ce contexte de taux incertain, l'indexation variable permet de pouvoir réaménager sa dette quand les anticipations de taux se seront stabilisées.

Le coût de l'endettement (frais financiers) consenti en 2023 s'est élevé à 1 163 K€. Il est comparable aux années 2022 et 2021 et se répartit comme suit :

- * 0,87 M€ réglés sur les contrats à taux fixe, soit 74,49% des intérêts,
- * 0,28 M€ réglés sur les contrats aux taux indexés (Ester, TAG, Euribor), soit 23,82% des intérêts,
- * 0,02 M€ réglés sur les contrats sur livret A, soit 1,69% des intérêts.

* Analyse du taux moyen de la dette au 31/12/2023 :

Le taux moyen annuel de la dette est la moyenne pondérée par les encours des taux de chaque emprunt relevé au jour de l'analyse. Pour homogénéiser le calcul, ces différents taux sont tous recalculés en taux annuels de base 30/360.

Le taux moyen s'interprète ainsi comme une photographie instantanée, à la date d'analyse.

Le taux moyen (2023 et 2022 pour comparaison) des différentes catégories de taux se présente comme suit :

Types de Taux	31/12/2023			31/12/2022		
	Encours Ville	Répartition en %	Taux moyen Annuel	Encours Ville	Répartition en %	Taux moyen Annuel
Fixe	48 185 907 €	85,37%	1,72%	52 744 051 €	83,59%	1,64%
Variable	7 340 353 €	13%	4,52%	8 632 955 €	14,51%	2,40%
Livret A	918 875 €	1,63%	3,62%	1 133 983 €	1,90%	1,73%
Ensemble des risques	56 445 135 €	100%	2,12%	62 508 602 €	100%	1,75%

Entre le 31/12/2022 et le 31/12/2023, le taux moyen a augmenté de 0,37% s'expliquant principalement par la hausse des taux moyens de l'encours à taux variable (livret A compris).

L'encours global de la dette a diminué d'environ 6 M€ :

- l'encours de la dette à taux fixe a diminué de 4,6 M€ en raison notamment de l'amortissement des emprunts constituant cet encours.

Le taux moyen de la dette à taux fixe a augmenté durant la période de 8 points de base.

- l'encours variable de la ville a diminué d'environ 1,3 M€ entre 2022 et 2023. Cette diminution provient principalement de l'amortissement des emprunts constituant cet encours.

La dette à taux variable est passée d'un taux moyen de 2,40% à 4,52% en 2023.

- l'encours variable indexé en livret A a diminué de 215 K€ entre 2022 et 2023.

La dette indexée sur le livret A a augmenté de 189 points de base entre 2022 et 2023 pour se situer à un niveau de 3,62% au 31/12/2023.

*** Projection du taux moyen de la dette jusqu'au 31/12/2026 :**

Le taux moyen de chaque catégorie d'emprunts qui compose la dette est la suivante :

Types de Taux	31/12/2023	31/12/2024	31/12/2025	31/12/2026
Fixe	1,72%	1,71%	1,70%	1,69%
Variable	4,52%	3,23%	2,65%	2,71%
Livret A	3,62%	3,62%	3,09%	2,64%
Total	2,12%	1,93%	1,83%	1,83%

D'après les anticipations du marché et à dette constante, le taux moyen de chaque catégorie évolue de la manière suivante :

- les emprunts à taux fixe s'améliorent grâce à la diminution du capital restant dû. Le taux moyen de la dette à taux fixe va rester stable à horizon 2026 (- 3 points de base sur 3 ans),

- le taux moyen de la dette à taux variable diminuera, suivant les anticipations de marché des taux courts termes,

- le taux moyen de la dette à taux variable indexé en livret A diminuera à partir de 2025 pour atteindre 2,64% en 2026. Le taux moyen est calculé sur la base des anticipations du livret A grâce à sa formule dépendante de l'inflation. Le taux moyen constaté dans ce tableau suit ainsi les anticipations de l'inflation avec un pic attendu en 2024 puis une baisse progressive de l'index les années suivantes.

A dette inchangée, malgré la hausse des taux, les frais financiers sont attendus à diminuer jusqu'en 2026 grâce à la diminution du capital restant dû.

*** Actions à mener sur le stock de dette :**

- dette à taux fixe : aucune opportunité de renégociation n'a été détectée,
- dette à taux variable : aucune opportunité de renégociation n'a été détectée.

4° La structure de l'encours par type de prêteurs

Au 31/12/2023, l'encours de dette se répartit auprès des partenaires bancaires suivants :

Groupe bancaire	Capital restant dû	Pourcentage du CRD	Nombre d'emprunts	Taux moyen
SOCIETE GENERALE	11 734 950 €	20,8%	3	3,10%
GROUPE BPCE	10 756 128 €	19,1%	6	1,55%
SFIL CAFFIL	7 798 532 €	13,8%	3	1,39%
CREDIT AGRICOLE	6 888 598 €	12,2%	1	1,36%
BANQUE POSTALE	6 415 206 €	11,4%	2	1,82%
ARKEA BANQUE	5 310 723 €	9,4%	4	1,75%
DEXIA	5 000 000 €	8,9%	1	4,26%
AUTRES GROUPE	2 540 997 €	4,5%	7	1,65%*
Total	56 445 135 €	100%	27	2,12%

La dette compte 27 emprunts contractés auprès de 9 groupes bancaires :

- le principal prêteur, la société Générale, représente à lui seul un peu plus de 20% du volume des financements,
- suivi par le groupe BPCE avec près de 20% de l'encours de dette,
- la SFIL, avec moins de 15% des financements, arrive en troisième position,
- la catégorie « autres groupes » comprend les emprunts signés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et de l'Action Logement.

Il est intéressant de comparer la durée de vie moyenne avec la capacité de désendettement : une capacité de désendettement inférieure à la durée de vie moyenne signifie qu'une collectivité génère des revenus permettant de rembourser son encours plus rapidement que ne l'exige les contrats, ce qui est le cas pour la Ville de Toulon :

- capacité de désendettement au 31 décembre 2023 = **1,4 ans** contre une moyenne de 6,1 ans pour les communes de même strate.
- la durée de vie moyenne au 31 décembre 2023 de l'encours de dette du Budget Principal est de **5,8 ans**.

La loi de programmation des finances publiques 2023/2027 a fixé pour objectif un ratio de désendettement maximum de 12 ans pour les villes :

La commune de Toulon est à moins de 2 ans.

Classée 2^{ème} ville-centre des 22 métropoles avec la dette la plus faible, et positionnée la **2^{ème} grande ville de France** parmi les villes de plus de 100 000 habitants, Toulon reste dans le palmarès des villes les moins endettées de France avec une dette par habitant de 321€.

5° La politique d'endettement de la Ville se caractérise par :

- la reconstitution, selon l'opportunité du marché, d'un volant de dette souple (renégociation) ;
- l'utilisation d'une partie de son fonds de roulement pour financer ses investissements 2024.

En cas de recours à l'emprunt en 2024, le montant emprunté s'efforcera d'être limité sur une durée de 15 ans, avec utilisation de la double échelle de cotation de A1 à C1.

6° Pour appliquer cette politique d'endettement. le Maire de Toulon reçoit délégation aux fins de contracter si nécessaire :

6°a Des produits de financement :

A ce titre, l'assemblée délibérante autorise, dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre des dispositions de la circulaire interministérielle du 25 juin 2010 :

- de recourir à des produits de financement qui pourront être :
 - et/ou des emprunts classiques : taux fixe ou taux variable sans structuration,
 - et/ou des barrières sur Euribor.
- d'y exclure :
 - les contrats avec effet de levier,
 - les contrats basés sur des indices d'inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices,
 - les contrats basés sur des contrats d'indice zone euro ou hors zone euro.

6°b Des instruments de couvertures :

A ce titre, l'assemblée délibérante autorise, dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre des dispositions de la circulaire interministérielle du 25 juin 2010, de recourir à des opérations de couverture des risques de taux qui pourront être :

- des contrats d'échange de taux d'intérêt (SWAP),
- et/ou des contrats d'accord de taux futur (FRA),
- et/ou des contrats de garantie de taux plafond (CAP),
- et/ou des contrats de garantie de taux plancher (FLOOR),
- et/ou des contrats de garantie de taux plafonds et de taux plancher (COLLAR).

L'assemblée délibérante autorise les opérations de couverture pour le présent exercice budgétaire sur les contrats d'emprunts constitutifs du stock de la dette (dont la liste figure en annexe 1), ainsi que sur les emprunts nouveaux ou de refinancement à contracter sur l'exercice et qui sont inscrits en section d'investissement du budget primitif.

En toute hypothèse, les opérations de couverture sont toujours adossées aux emprunts constitutifs de la dette et le montant de l'encours de la dette sur lequel portent les opérations de couverture ne peut excéder l'encours global de la dette de la collectivité (seuil maximum retenu conformément aux critères arrêtés par le Conseil national de la comptabilité).

La durée des contrats de couverture ne pourra excéder 30 années.

En toute hypothèse, cette durée ne peut être supérieure à la durée résiduelle des emprunts auxquels les opérations sont adossées.

Les index de référence des contrats d'emprunts et des contrats de couverture pourront être :

- le T4M,
- le TAM,
- l'€STER,
- le TMO,
- le TME,
- l'EURIBOR.

7° Pour l'exécution de ces opérations de couverture ou de financement, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins trois établissements spécialisés.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers pour un montant maximum de :

- * 1% de l'encours visé par l'opération pour les primes,
- * 1% du montant de l'opération envisagée pour les commissions, pendant toute la durée de celle-ci.

Conformément aux précisions apportées à la délibération n°2020/17/S du 12 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire de Toulon, Ancien Ministre à prendre diverses décisions, en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal précise que l'autorisation de pouvoir s'entend :

- à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- à passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- à résilier l'opération arrêtée,
- à signer les contrats répondant aux conditions posées aux articles précédents,
- à définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement,
- à procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou consolidation, sans intégration de la soulte,
- à contracter des produits mixtes, permettant à la fois la remise à disposition des fonds ainsi qu'une consolidation au compte 16 en fin d'exercice,
- et notamment pour les réaménagements de dette, la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable, la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt, la possibilité d'allonger la durée du prêt, la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement,
- et enfin, à conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 29 mars 2024,

Où l'exposé de Monsieur Robert CAVANNA, 1er Adjoint au Maire : FINANCES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire interministérielle I OC 1015077C du 25 juin 2010, ayant pour objet les produits financiers offerts aux collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2023/359/S du 3 mai 2023, ayant pour objet l'autorisation donnée à Madame le Maire de Toulon de prendre diverses décisions pour contracter des emprunts,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 18 mars 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de prendre acte de la stratégie d'endettement suivie en 2023,
 - de valider la stratégie d'endettement 2024,
 - d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.
- Rapport sur la dette 2023.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport sur la dette 2023

- Stratégie d'endettement 2024.

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés par le Conseil Municipal.

POUR de la MAJORITE MUNICIPALE

POUR de M. KOUTSEFF, Mme SABARLY et M. NAVARRANNE

POUR de Mme ROUSSEL

ABSTENTION de M. LEROY, Mme BRUNEL

ABSTENTION de M. DEPALLENS et Mme MUSCHOTTI

SIGNE : Josée MASSI, Maire

SIGNE : Marisa DIAZ, secrétaire de séance

CERTIFIE CONFORME
Maire de Toulon





MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Publiée le 2 Avril 2024

Transmise au contrôle de légalité le : 4 Avril 2024

ID Télétransmission : 083-218301372-20240329-lmc1322438-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 04/04/2024

DELIBERATION

SEANCE PUBLIQUE DU 29 MARS 2024

N° 2024/60/S

Objet : Approbation du rapport d'évaluation des charges relatives au transfert des navettes gratuites de la Commune de Hyères à la Métropole Toulon Provence Méditerranée

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués le , se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Josée MASSI

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	50
		Absent(s) :	0
		Excusé(s) :	1
Quorum nécessaire :	30	Procuration(s) :	8

Madame Josée MASSI - Maire - PRESENT

ADJOINTS PRESENTS :

Monsieur Robert CAVANNA, Madame Geneviève LEVY, Monsieur Yann TAINGUY, Madame Magali TURBATTE, Monsieur Laurent JEROME, Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Pascale JANVIER, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Laurent BONNET, Madame Hélène AUDIBERT, Monsieur Christophe MORENO, Monsieur Amaury CHARRETON, Madame Martine BERARD, Monsieur Erick MASCARO, Madame Marcelle GHERARDI, Monsieur Guy LE BERRE, Madame Caroline DEPALLENS,

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Monsieur Guy RAYNAUD, Monsieur Léopold TROUILLAS, Madame Katia BIZAT, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Anaïs DIR, Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Emilien LEONI, Monsieur Alain DHO, Monsieur Denis GUTIERREZ, Monsieur Albert TANGUY, Monsieur Pierre BONNEFOY, Madame Brigitte GENETELLI, Madame Corinne JOUVE, Madame Manon FORTIAS, Madame Amandine LAYEC, Madame Marisa DIAZ, Monsieur Pierre PARDIGON, Monsieur Romain PELISSOU, Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Sonia MOUSSAOUI, Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marcelle SABARLY, Madame Rachel ROUSSEL, Monsieur Philippe LEROY, Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Madame Cécile MUSCHOTTI, Monsieur Nicolas KOUTSEFF, Monsieur Yannick CHENEVARD

ABSENTS REPRESENTES :

Madame Virginie PIN donne pouvoir à Madame Magali TURBATTE, Madame Josy CHAMBON donne pouvoir à Monsieur Erick MASCARO, Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Monsieur Thierry CAMPUS, Monsieur Jean-Charles BROCHOT donne pouvoir à Monsieur Laurent JEROME, Madame Karima DRIDI donne pouvoir à Madame Béatrice MANZANARES, Madame Clémence MOUNIER donne pouvoir à Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Monsieur Amaury NAVARRANNE donne pouvoir à Madame Marcelle SABARLY, Madame Magali BRUNEL donne pouvoir à Monsieur Philippe LEROY

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur André DE UBEDA

Le décret n°2017-1758 du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée (TPM), pris en application des articles L5217-1 et suivants du Code Général des Impôts (CGI), a fixé les compétences de la Métropole à la date de sa création au 1^{er} janvier 2018.

En application de l'article 1609 *nonies* du CGI, la Métropole verse une attribution de compensation à ses communes membres.

L'article 1609 *nonies* du CGI prévoit que « l'attribution de compensation est recalculée (...) lors de chaque transfert de charge ».

Le montant des attributions de compensation et les conditions de leur révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du Conseil Métropolitain, statuant à la majorité des deux tiers, et des Conseils Municipaux des Communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

L'évaluation des charges relatives au transfert des navettes gratuites de la Commune de Hyères à la Métropole a été présentée à la CLECT du 22 janvier 2024.

Cette CLECT a validé le rapport d'évaluation des charges transférées par la Commune de Hyères selon la décomposition suivante :

Charges à caractère général (011) :

011	2022
Assurances	1 785,71 €
Réparations	18 252,40 €
Essence	40 628,08 €
Locations	14 805,23 €
Total	75 471,42 €

Charges de personnel (012) :

012	2022
Charges personnel	383 195,18 €
10% support	38 319,52 €
Total	421 514,70 €

Charges liées à l'investissement :

Sur 7 ans	2016-2022	Moyenne sur 7 ans (2016 à 2022)
Acquisition de véhicules	121 661 €	17 380,14 €

Soit un montant total d'évaluation de charges qui s'élève à 514 366 €.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 29 mars 2024,

Où l'exposé de Monsieur Robert CAVANNA, 1er Adjoint au Maire : FINANCES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu le décret n°2017-1758 du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 22 janvier 2024 portant sur l'évaluation des charges relatives au transfert des navettes gratuites de la Commune de Hyères à la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 18 mars 2024,

Considérant que le rapport d'évaluation des charges transférées présenté à la CLECT du 22 janvier 2024 a été adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Considérant qu'il revient au Conseil Municipal, conformément à l'article 1609 nonies C du CGI, d'approuver l'évaluation des charges transférées, en tenant compte du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 22 janvier 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le rapport d'évaluation des charges relatives au transfert des navettes gratuites de la Commune de Hyères à la Métropole Toulon Provence Méditerranée, annexé à la présente délibération.

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés par le Conseil Municipal.

POUR de la MAJORITE MUNICIPALE
ABSTENTION de M. KOUTSEFF, Mme SABARLY et M. NAVARRANNE
POUR de Mme ROUSSEL
POUR de M. LEROY, Mme BRUNEL
POUR de M. DEPALLENS et Mme MUSCHOTTI

SIGNE : Josée MASSI, Maire

SIGNE : Marisa DIAZ, secrétaire de séance

CERTIFIE CONFORME
Maire de Toulon



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Approbation du rapport d'évaluation des charges relatives au transfert des navettes gratuites de la Commune de Hyères à la Métropole Toulon Provence Méditerranée

Date de transmission de l'acte : 04/04/2024

Date de réception de l'accusé de réception : 04/04/2024

Numéro de l'acte : lmc1322438 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20240329-lmc1322438-DE

Date de décision : 29/03/2024

Acte transmis par : Sophie MANA ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.10. Divers



MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Publiée le 2 Avril 2024

Transmise au contrôle de légalité le : 4 Avril 2024

ID Télétransmission : 083-218301372-20240329-lmc1320855-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 04/04/2024

DELIBERATION

SEANCE PUBLIQUE DU 29 MARS 2024

N° 2024/62/S

Objet : Attribution de subventions à 3 associations culturelles et signature d'une convention de subvention à intervenir avec l'association Les Yeux dans les Jeux

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués le , se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Josée MASSI

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	50
		Absent(s) :	0
		Excusé(s) :	1
Quorum nécessaire :	30	Procuration(s) :	8

Madame Josée MASSI - Maire - PRESENT

ADJOINTS PRESENTS :

Monsieur Robert CAVANNA, Madame Geneviève LEVY, Monsieur Yann TAINGUY, Madame Magali TURBATTE, Monsieur Laurent JEROME, Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Pascale JANVIER, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Laurent BONNET, Madame Hélène AUDIBERT, Monsieur Christophe MORENO, Monsieur Amaury CHARRETON, Madame Martine BERARD, Monsieur Erick MASCARO, Madame Marcelle GHERARDI, Monsieur Guy LE BERRE, Madame Caroline DEPALLENS,

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Monsieur Guy RAYNAUD, Monsieur Léopold TROUILLAS, Madame Katia BIZAT, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Anaïs DIR, Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Emilien LEONI, Monsieur Alain DHO, Monsieur Denis GUTIERREZ, Monsieur Albert TANGUY, Monsieur Pierre BONNEFOY, Madame Brigitte GENETELLI, Madame Corinne JOUVE, Madame Manon FORTIAS, Madame Amandine LAYEC, Madame Marisa DIAZ, Monsieur Pierre PARDIGON, Monsieur Romain PELISSOU, Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Sonia MOUSSAOUI, Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marcelle SABARLY, Madame Rachel ROUSSEL, Monsieur Philippe LEROY, Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Madame Cécile MUSCHOTTI, Monsieur Nicolas KOUTSEFF, Monsieur Yannick CHENEVARD

ABSENTS REPRESENTES :

Madame Virginie PIN donne pouvoir à Madame Magali TURBATTE, Madame Josy CHAMBON donne pouvoir à Monsieur Erick MASCARO, Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Monsieur Thierry CAMPUS, Monsieur Jean-Charles BROCHOT donne pouvoir à Monsieur Laurent JEROME, Madame Karima DRIDI donne pouvoir à Madame Béatrice MANZANARES, Madame Clémence MOUNIER donne pouvoir à Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Monsieur Amaury NAVARRANNE donne pouvoir à Madame Marcelle SABARLY, Madame Magali BRUNEL donne pouvoir à Monsieur Philippe LEROY

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur André DE UBEDA

La Ville de Toulon mène une politique de soutien et de développement de la vie culturelle en direction des associations dont les activités sont liées notamment aux spectacles vivants et à l'organisation de festivals (théâtre, danse, chant, musiques classiques, anciennes et contemporaines), aux arts visuels (arts plastiques, cinéma, audiovisuel), aux activités socio-culturelles, au soutien à la création artistique, ou encore en direction de sociétés savantes.

Le dynamisme de la vie associative est un moteur essentiel de la vie culturelle à Toulon. Ces associations, par leurs programmations et leurs actions envers les toulonnais, constituent des points d'ancrage de la vie culturelle dans notre Ville. Elles participent à la cohésion sociale et favorisent à la fois son développement économique et son attractivité touristique.

Soucieuse d'harmoniser son soutien aux associations culturelles en cohérence avec les axes de développement qu'elle entend mettre en œuvre, la Ville de Toulon s'inscrit dans la continuité des actions menées durant les années antérieures.

Les associations, présentant des projets de grande envergure et permettant l'accès à tous à la culture, aux savoirs et à la connaissance, feront l'objet d'un soutien plus important et seront liées à la Ville par convention annexées à la présente délibération afin de déterminer les termes de leurs engagements envers la Ville de Toulon.

Au titre de la politique culturelle de la Ville, il est proposé l'octroi des subventions suivantes, pour un montant total de 23 000 € :

Nom de l'association (N° de dossier)	N° Tiers Sedit	Montant subvention	Description de l'activité pour 2024	N° engagement
LES YEUX DANS LES JEUX (2190) (2218)	061718	10 000 €	Fonctionnement de la ludothèque	R800020138
		10 000 €	Festival Toulon Joue	R800020139
PLACE DE L'IMAGE (2768) (2771)	065977	1 000 €	Mise en place d'ateliers artistiques autour du corps	R800020077
		1 000 €	Mise en place d'ateliers d'écriture	R800020078
ORCHESTRE DE CHAMBRE DE TOULON ET DU VAR (2578)	057095	1 000 €	Gestion et promotion d'un orchestre de chambre	R800020123
TOTAL		23 000 €		

L'association Les Yeux dans les Jeux étant par ailleurs subventionnée à hauteur de 4 500 € au titre de la politique éducative, le montant global des subventions allouées dépasse le seuil réglementaire des 23 000 € et donne lieu à une convention de subvention conclue avec l'association.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 29 mars 2024,

Ouï l'exposé de Monsieur Yann TAINGUY, 3ème Adjoint au Maire : CULTURE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu la loi n°96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales, en sa deuxième partie, et notamment son livre II consacré aux finances communales,

Vu les demandes de subventions formulées par les associations,

Vu l'avis favorable de la Commission Familles - Education - Sport - Culture du 13 mars 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 18 mars 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'attribuer des subventions à 3 associations culturelles de la Ville de Toulon pour un montant total de 23 000 €,

- de dire que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 65 « charges de gestion courante » du budget principal 2024,

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à signer une convention de subvention avec l'association Les Yeux dans les Jeux,

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est **adoptée à l'unanimité** par le Conseil Municipal.

SIGNE : Josée MASSI, Maire

SIGNE : Marisa DIAZ, secrétaire de séance

CERTIFIÉ CONFORME
Maire de Toulon





MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Publiée le 2 Avril 2024

Transmise au contrôle de légalité le : 4 Avril 2024

ID Télétransmission : 083-218301372-20240329-lmc1320091-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 04/04/2024

DELIBERATION

SEANCE PUBLIQUE DU 29 MARS 2024

N° 2024/63/S

Objet : Dénomination "Route du Fort Saint Antoine" d'une partie de la voie communale 3577 et de la voie 3850

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués le , se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Josée MASSI

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	50
		Absent(s) :	0
		Excusé(s) :	1
Quorum nécessaire :	30	Procuration(s) :	8

Madame Josée MASSI - Maire - PRESENT

ADJOINTS PRESENTS :

Monsieur Robert CAVANNA, Madame Geneviève LEVY, Monsieur Yann TAINGUY, Madame Magali TURBATTE, Monsieur Laurent JEROME, Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Pascale JANVIER, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Laurent BONNET, Madame Hélène AUDIBERT, Monsieur Christophe MORENO, Monsieur Amaury CHARRETON, Madame Martine BERARD, Monsieur Erick MASCARO, Madame Marcelle GHERARDI, Monsieur Guy LE BERRE, Madame Caroline DEPALLENS,

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Monsieur Guy RAYNAUD, Monsieur Léopold TROUILLAS, Madame Katia BIZAT, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Anaïs DIR, Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Emilien LEONI, Monsieur Alain DHO, Monsieur Denis GUTIERREZ, Monsieur Albert TANGUY, Monsieur Pierre BONNEFOY, Madame Brigitte GENETELLI, Madame Corinne JOUVE, Madame Manon FORTIAS, Madame Amandine LAYEC, Madame Marisa DIAZ, Monsieur Pierre PARDIGON, Monsieur Romain PELISSOU, Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Sonia MOUSSAOUI, Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marcelle SABARLY, Madame Rachel ROUSSEL, Monsieur Philippe LEROY, Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Madame Cécile MUSCHOTTI, Monsieur Nicolas KOUTSEFF, Monsieur Yannick CHENEVARD

ABSENTS REPRESENTES :

Madame Virginie PIN donne pouvoir à Madame Magali TURBATTE, Madame Josy CHAMBON donne pouvoir à Monsieur Erick MASCARO, Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Monsieur Thierry CAMPUS, Monsieur Jean-Charles BROCHOT donne pouvoir à Monsieur Laurent JEROME, Madame Karima DRIDI donne pouvoir à Madame Béatrice MANZANARES, Madame Clémence MOUNIER donne pouvoir à Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Monsieur Amaury NAVARRANNE donne pouvoir à Madame Marcelle SABARLY, Madame Magali BRUNEL donne pouvoir à Monsieur Philippe LEROY

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur André DE UBEDA

Dans le cadre de l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de fixer la dénomination des voies communales.

La présente délibération a pour objet de dénommer une partie de la voie numérotée 3577 et la voie numérotée 3850, situées quartier du Fort Rouge. Cette localisation, communément appelée par les toulonnais « Route du Fort Saint Antoine », permet à partir du Chemin du Fort Rouge de rejoindre le réservoir du Fort Saint Antoine situé en-deçà de l'enceinte militaire.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de dénommer une partie de la voie 3577 et la voie 3850 « Route du Fort Saint Antoine » (Tenant Chemin du Fort Rouge / Aboutissant sans issue).

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 29 mars 2024,

Où l'exposé de Monsieur Yann TAINGUY, 3ème Adjoint au Maire : CULTURE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu le décret n°94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au Centre des Impôts Fonciers ou au Bureau du Cadastre de la liste alphabétique des voies de la Commune et du numérotage des immeubles,

Vu l'avis favorable de la Commission Familles - Education - Sport - Culture du 13 mars 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser la dénomination d'une partie de la voie 3577 et de la voie 3850 « Route du Fort Saint Antoine » (Tenant Chemin du Fort Rouge / Aboutissant sans issue),

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est **adoptée à l'unanimité** par le Conseil Municipal.

SIGNE : Josée MASSI, Maire

SIGNE : Marisa DIAZ, secrétaire de séance

CERTIFIE CONFORME
Maire de Toulon

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Dénomination "Route du Fort Saint Antoine" d'une partie de la voie communale 3577 et de la voie 3850

Date de transmission de l'acte : 04/04/2024

Date de réception de l'accusé de réception : 04/04/2024

Numéro de l'acte : lmc1320091 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20240329-lmc1320091-DE

Date de décision : 29/03/2024

Acte transmis par : Sophie MANA ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes



MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Publiée le 2 Avril 2024

Transmise au contrôle de légalité le : 4 Avril 2024

ID Télétransmission : 083-218301372-20240329-lmc1320094-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 04/04/2024

DELIBERATION

SEANCE PUBLIQUE DU 29 MARS 2024

N° 2024/64/S

Objet : Modification de la liste de tarification des produits dérivés destinés à la vente au sein du Musée d'Art de Toulon - Modification de la délibération n°2021/71/S du 31 mars 2021

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués le , se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Josée MASSI

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	50
		Absent(s) :	0
		Excusé(s) :	1
Quorum nécessaire :	30	Procuration(s) :	8

Madame Josée MASSI - Maire - PRESENT

ADJOINTS PRESENTS :

Monsieur Robert CAVANNA, Madame Geneviève LEVY, Monsieur Yann TAINGUY, Madame Magali TURBATTE, Monsieur Laurent JEROME, Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Pascale JANVIER, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Laurent BONNET, Madame Hélène AUDIBERT, Monsieur Christophe MORENO, Monsieur Amaury CHARRETON, Madame Martine BERARD, Monsieur Erick MASCARO, Madame Marcelle GHERARDI, Monsieur Guy LE BERRE, Madame Caroline DEPALLENS,

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Monsieur Guy RAYNAUD, Monsieur Léopold TROUILLAS, Madame Katia BIZAT, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Anaïs DIR, Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Emilien LEONI, Monsieur Alain DHO, Monsieur Denis GUTIERREZ, Monsieur Albert TANGUY, Monsieur Pierre BONNEFOY, Madame Brigitte GENETELLI, Madame Corinne JOUVE, Madame Manon FORTIAS, Madame Amandine LAYEC, Madame Marisa DIAZ, Monsieur Pierre PARDIGON, Monsieur Romain PELISSOU, Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Sonia MOUSSAOUI, Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marcelle SABARLY, Madame Rachel ROUSSEL, Monsieur Philippe LEROY, Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Madame Cécile MUSCHOTTI, Monsieur Nicolas KOUTSEFF, Monsieur Yannick CHENEVARD

ABSENTS REPRESENTES :

Madame Virginie PIN donne pouvoir à Madame Magali TURBATTE, Madame Josy CHAMBON donne pouvoir à Monsieur Erick MASCARO, Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Monsieur Thierry CAMPUS, Monsieur Jean-Charles BROCHOT donne pouvoir à Monsieur Laurent JEROME, Madame Karima DRIDI donne pouvoir à Madame Béatrice MANZANARES, Madame Clémence MOUNIER donne pouvoir à Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Monsieur Amaury NAVARRANNE donne pouvoir à Madame Marcelle SABARLY, Madame Magali BRUNEL donne pouvoir à Monsieur Philippe LEROY

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur André DE UBEDA

Dans le cadre du fonctionnement des musées de la Ville, et notamment du Musée d'Art de Toulon, le Conseil Municipal, par délibération du 31 mars 2021, a fixé la tarification des produits dérivés destinés à la vente.

Suite à l'augmentation de certains tarifs fournisseurs et à la présentation de nouveaux articles, il apparaît nécessaire de mettre à jour une nouvelle tarification de produits dérivés qui sera généralisée à l'ensemble des musées de Toulon.

Les produits dérivés impactés sont :

- Carnet A6 : nouveau prix = 6 € (anciennement 5 €),
- Carnet A5 : nouveau prix = 8 € (anciennement 6 €).

Les nouveaux produits dérivés présentés sont :

- Carnet A6 avec représentation d'une œuvre = 7 €
- Carnet A5 avec représentation d'une œuvre = 9 €

La tarification des autres produits dérivés demeure inchangée.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 29 mars 2024,

Où l'exposé de Monsieur Yann TAINGUY, 3ème Adjoint au Maire : EXPOSITIONS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales, en sa deuxième partie, et notamment son livre II consacré aux finances communales,

Vu la délibération n°2021/71/S du 31 mars 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission Familles - Education - Sport - Culture du 13 mars 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 18 mars 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de prendre en compte les nouveaux produits dérivés et leurs tarifs et d'autoriser la nouvelle tarification des produits dérivés destinés à la vente au sein du Musée d'Art de Toulon, et dans l'ensemble des musées de la Ville.

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés par le Conseil Municipal.

POUR de la MAJORITE MUNICIPALE

ABSTENTION de M. KOUTSEFF, Mme SABARLY et M. NAVARRANNE

POUR de Mme ROUSSEL

POUR de M. LEROY, Mme BRUNEL

POUR de M. DEPALLENS et Mme MUSCHOTTI

SIGNE : Josée MASSI, Maire

SIGNE : Marisa DIAZ, secrétaire de séance

CERTIFIE CONFORME
Maire de Toulon



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Modification de la liste de tarification des produits dérivés destinés à la vente au sein du Musée d'Art de Toulon -
Modification de la délibération n.2021/71/S du 31 mars 2021

Date de transmission de l'acte : 04/04/2024

**Date de réception de l'accusé de
réception :** 04/04/2024

Numéro de l'acte : lmc1320094 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20240329-lmc1320094-DE

Date de décision : 29/03/2024

Acte transmis par : Sophie MANA ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.9. Culture



MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Publiée le 2 Avril 2024

Transmise au contrôle de légalité le : 4 Avril 2024

ID Télétransmission : 083-218301372-20240329-lmc1318721-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 04/04/2024

DELIBERATION

SEANCE PUBLIQUE DU 29 MARS 2024

N° 2024/65/S

Objet : Remises gracieuses à divers redevables

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués le , se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Josée MASSI

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	50
		Absent(s) :	0
		Excusé(s) :	1
Quorum nécessaire :	30	Procuration(s) :	8

Madame Josée MASSI - Maire - PRESENT

ADJOINTS PRESENTS :

Monsieur Robert CAVANNA, Madame Geneviève LEVY, Monsieur Yann TAINGUY, Madame Magali TURBATTE, Monsieur Laurent JEROME, Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Pascale JANVIER, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Laurent BONNET, Madame Hélène AUDIBERT, Monsieur Christophe MORENO, Monsieur Amaury CHARRETON, Madame Martine BERARD, Monsieur Erick MASCARO, Madame Marcelle GHERARDI, Monsieur Guy LE BERRE, Madame Caroline DEPALLENS,

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Monsieur Guy RAYNAUD, Monsieur Léopold TROUILLAS, Madame Katia BIZAT, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Anaïs DIR, Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Emilien LEONI, Monsieur Alain DHO, Monsieur Denis GUTIERREZ, Monsieur Albert TANGUY, Monsieur Pierre BONNEFOY, Madame Brigitte GENETELLI, Madame Corinne JOUVE, Madame Manon FORTIAS, Madame Amandine LAYEC, Madame Marisa DIAZ, Monsieur Pierre PARDIGON, Monsieur Romain PELISSOU, Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Sonia MOUSSAOUI, Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marcelle SABARLY, Madame Rachel ROUSSEL, Monsieur Philippe LEROY, Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Madame Cécile MUSCHOTTI, Monsieur Nicolas KOUTSEFF, Monsieur Yannick CHENEVARD

ABSENTS REPRESENTES :

Madame Virginie PIN donne pouvoir à Madame Magali TURBATTE, Madame Josy CHAMBON donne pouvoir à Monsieur Erick MASCARO, Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Monsieur Thierry CAMPUS, Monsieur Jean-Charles BROCHOT donne pouvoir à Monsieur Laurent JEROME, Madame Karima DRIDI donne pouvoir à Madame Béatrice MANZANARES, Madame Clémence MOUNIER donne pouvoir à Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Monsieur Amaury NAVARRANNE donne pouvoir à Madame Marcelle SABARLY, Madame Magali BRUNEL donne pouvoir à Monsieur Philippe LEROY

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur André DE UBEDA

Le véhicule du premier redevable a fait l'objet d'une réquisition de mise en fourrière par la Police Municipale au 872, Chemin Mon Paradis, 83000 Toulon, le 6 novembre 2023.

Cependant, dans la nuit du samedi 4 au dimanche 5 novembre, le véhicule stationné derrière lui a été incendié et le feu s'est propagé sur le sien occasionnant d'important dégâts matériels (sans danger pour autrui). Le requérant a immédiatement appelé les autorités compétentes et un rapport d'information a été établi, suivi d'un dépôt de plainte le 6 novembre 2023.

Il n'a pas eu le temps de prendre contact avec un garage, ceux-ci étant fermés le dimanche. Il n'a pas non plus été informé préalablement de cette procédure d'enlèvement et de ce fait demande le remboursement des frais de mise en fourrière considérant qu'il n'est pas responsable de cet incident.

Le véhicule du deuxième redevable a fait l'objet d'un forfait de post stationnement relevé au 18 Rue Picot, 83000 Toulon, le 7 novembre 2023.

La requérante accompagnait sa mère, titulaire d'une carte mobilité inclusion avec mention « stationnement pour personnes handicapées », lui permettant la gratuité sur les emplacements horodateurs.

Elle a présenté un recours auprès de nos services et a obtenu une réponse favorable après s'en être acquitté. De ce fait, elle demande le remboursement du paiement de la redevance.

Redevable	Montant	Engagement	N°tiers
1 ^{er}	122,50 €	R500110028	071468
2 ^{ème}	20 €	R500110122	071577
TOTAL	142,50 €		

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 29 mars 2024,

Où l'exposé de Monsieur Laurent JEROME, 5ème Adjoint au Maire : POLICE MUNICIPALE ADMINISTRATIVE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Action Territoriale et Proximité du 13 mars 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 18 mars 2024,

Considérant que les particuliers ont émis un règlement respectif de 122,50 € lors d'une mise en fourrière de véhicule et de 20 € pour un forfait de post stationnement acquitté.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accorder une remise gracieuse à chaque redevable,
- d'émettre un mandat sur leur compte sur le chapitre 65, fonction 01, compte 6577, pour un montant respectif de 122,50 €, et 20 €,

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est **adoptée à l'unanimité** par le Conseil Municipal.

SIGNE : Josée MASSI, Maire

SIGNE : Marisa DIAZ, secrétaire de séance

CERTIFIE CONFORME
Maire de Toulon





MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Publiée le 2 Avril 2024

Transmise au contrôle de légalité le : 4 Avril 2024

ID Télétransmission : 083-218301372-20240329-lmc1318081-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 04/04/2024

DELIBERATION

SEANCE PUBLIQUE DU 29 MARS 2024

N° 2024/66/S

Objet : Attribution de subventions à 25 associations au titre de l'action sociale

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués le , se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Josée MASSI

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	47
		Absent(s) :	3
		Excusé(s) :	1
Quorum nécessaire :	30	Procuration(s) :	8

Madame Josée MASSI - Maire - PRESENT

ADJOINTS PRESENTS :

Monsieur Robert CAVANNA, Madame Geneviève LEVY, Monsieur Yann TAINGUY, Madame Magali TURBATTE, Monsieur Laurent JEROME, Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Pascale JANVIER, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Monsieur Laurent BONNET, Madame Hélène AUDIBERT, Monsieur Christophe MORENO, Monsieur Amaury CHARRETON, Madame Martine BERARD, Monsieur Erick MASCARO, Madame Marcelle GHERARDI, Monsieur Guy LE BERRE,

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Monsieur Guy RAYNAUD, Monsieur Léopold TROUILLAS, Madame Katia BIZAT, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Anaïs DIR, Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Emilien LEONI, Monsieur Alain DHO, Monsieur Denis GUTIERREZ, Monsieur Albert TANGUY, Monsieur Pierre BONNEFOY, Madame Brigitte GENETELLI, Madame Corinne JOUVE, Madame Manon FORTIAS, Madame Amandine LAYEC, Madame Marisa DIAZ, Monsieur Pierre PARDIGON, Monsieur Romain PELISSOU, Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Sonia MOUSSAOUI, Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marcelle SABARLY, Madame Rachel ROUSSEL, Monsieur Philippe LEROY, Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Monsieur Nicolas KOUTSEFF, Monsieur Yannick CHENEVARD

ABSENTS REPRESENTES :

Madame Virginie PIN donne pouvoir à Madame Magali TURBATTE, Madame Josy CHAMBON donne pouvoir à Monsieur Erick MASCARO, Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Monsieur Thierry CAMPUS, Monsieur Jean-Charles BROCHOT donne pouvoir à Monsieur Laurent JEROME, Madame Karima DRIDI donne pouvoir à Madame Béatrice MANZANARES, Madame Clémence MOUNIER donne pouvoir à Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Monsieur Amaury NAVARRANNE donne pouvoir à Madame Marcelle SABARLY, Madame Magali BRUNEL donne pouvoir à Monsieur Philippe LEROY

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur André DE UBEDA

ABSENTS :

Madame Valérie MONDONE, Madame Caroline DEPALLENS, Madame Cécile MUSCHOTTI

Dans le cadre de sa politique menée au titre de la solidarité et de l'action sociale, la Ville de Toulon développe une politique de soutien en faveur des associations locales œuvrant dans ces domaines.

Cet accompagnement permet aux associations de développer et pérenniser certaines activités, de mener des projets et de mettre en place de nouvelles actions.

Ainsi, il est proposé d'attribuer des subventions aux 25 associations présentées dans le tableau ci-dessous, afin de soutenir leurs actions et leurs efforts accrus en matière de solidarité ainsi que leurs interventions sociales pour un montant total de 51 000 €.

Noms des associations	Montant	Engagements	N°Tiers	Description de l'activité pour 2024
Association Départementale d'Entraide des Pupilles du Var ADEPAPE (2949)	600 €	R800000008	019221	Accompagnement social des personnes accueillies à la protection à l'enfance dans leurs démarches d'insertion professionnelle et sociale.
Association Développement Psychiatrie de Secteur ADPS (2655)	1 100 €	R800000009	050014	Insertion sociale des patients psychiatriques dans la société
Association Nationale des Visiteurs de Personnes sous mains de justice - ANVP (2577)	550 €	R800000010	023535	Préparer les détenus à leur réinsertion et accompagner les personnes placées sous mains de justice ne faisant pas l'objet d'incarcération mais se trouvant sous contrainte pénale. Rencontres hebdomadaires des détenus au centre pénitentiaire Toulon la Farlède. 148 détenus ont été visités, représentant 810 h d'entretiens et d'échanges.
Accompagner Promouvoir Intégrer les déficients visuels - Délégation Sud Est (API- DV) (2616)	1 100 €	R800000011	069396	Accompagner, promouvoir, intégrer les déficients visuels. Développer l'autonomie des personnes âgées déficientes visuelles toulonnaises. Assistance à la vie journalière, assistance administrative, cours de locomotion.

Association Développement Soins Palliatifs ASP VAR (2784)	1 500 €	R800000012	058336	Accompagner le deuil des familles. Faire connaître la réalité des soins palliatifs pour mieux les vivre. Recruter des bénévoles conformément à la demande qui augmente.
Association Varoise Familiale d'Accueil AVAF (2667)	3 250 €	R800000013	008574	L'association prend en bail des logements qu'elle sous loue aux personnes et familles qu'elle souhaite reloger. Soutien, aide et accompagnement aux SDF
AVENS - nouvelle dénomination - AVEFETH Espérance Var (2692)	10 000 €	R800000014	071483	Accompagner les familles de personnes vivant avec un polyhandicap et des troubles psychiques. Formations et réunions à thème réalisées pour les bénéficiaires, refonte du site internet. Les familles, salariés et partenaires, soit plus de 1000 personnes, ont pu avoir accès à ces informations et outils.
Banque Alimentaire du Var (BAV) (2805)	8 000 €	R800000015	015263	BAV collecte tous les jours des denrées mises gratuitement à sa disposition. Le poids des denrées distribuées est de 2684 tonnes dans 47 communes varoises pour 7726 personnes bénéficiaires de l'aide alimentaire.
Bises de Clowns (2759)	2 500 €	R800000016	060695	Amener de la vie et de la joie aux personnes fragilisées en gériatrie pédiatrie et établissements polyhandicap. Travail en coopération avec le personnel soignant au Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP), et au Centre d'Evaluation et d'Observation des Adolescents (C.E.O.A).
Club Thérapeutique Le Figuier (2726)	2 500 €	R800000017	044895	Atelier thérapeutique expression corporelle. Cette activité regroupe une quinzaine de patients
Coiffure du Cœur (2995)	1 700 €	R800000018	068649	Maraude, coiffure et distribution de produits d'hygiène pour les personnes démunies.
Collectif Fiertés Toulon (2922)	500 €	R800000019	071073	5ème édition de la marche des fiertés à Toulon le 15 juin 2024
Fenêtre sur cour (2730)	500€	R800000021	067008	Demande de subvention pour l'activité Art-thérapie au sein de l'UHSC (secteur fermé de psychiatrie de l'hôpital Sainte Musse de Toulon)

France Alzheimer Var (2607)	1 500 €	R800000022	052309	Soutenir les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou d'une maladie apparentée et soutien de leurs aidants en proposant des activités. 94 RDV au point d'écoute et d'informations, 78 séances d'atelier mémoire, 20 séances de sophrologie, 10 groupes de parole, 2 formations des aidants.
Les amis de Coste Boyère (2960)	2 500 €	R800000023	003252	Goûters, bibliothèque, organisation de fêtes, loto, spectacles, cadeaux de Noël, fêtes des Mères/Pères, Pâques + Sorties Résidents
Les Amis de l'Horeb (2643)	500 €	R800000024	030544	Action d'écoute et de relation d'aide auprès des Familles de proches de personnes détenues au centre pénitentiaire Toulon La Farlède. L'association maintient le lien tout au long de l'année avec les populations concernées grâce à la participation de 22 bénévoles.
Les donateurs de Voix (ADV)- bibliothèque sonore (2740)	700 €	R800000025	012761	Aide en faveur des déficients visuels. Achat d'appareils adaptés mis à disposition des déficients visuels.
Les restaurants du cœur (2653)	2 000 €	R800000026	070103	Distribution de denrées alimentaires et aide à la réinsertion sociale. A Toulon, 1633 bénéficiaires soit 129 794 équivalents en repas servis
Ligue contre le Cancer - Comité du Var (2709)	1 000 €	R800000027	001336	Soutien aux malades du cancer et aux familles, commission sociale d'aide financière aux personnes malades
Phonambule (2839)	2 000 €	R800000028	046195	Musique à l'hôpital, un soin relationnel et culturel au chevet du patient, 26 ateliers musicaux. Environ 2000 enfants bénéficiaires et 130 résidents âgés en gériatrie, ainsi que les soignants, personnels éducatifs et enseignants impliqués. Approche en douceur adaptée à chaque patient.
Planning familial varois (2689)	2 000 €	R800000029	068228	Sensibiliser et informer les jeunes sur les thématiques de la santé sexuelle, tout en leur proposant un accès aux soins de façon anonyme et gratuite
Quoi2Neuf (2945)	1 000 €	R800000030	071479	Prise en charge de jeunes adultes porteurs de handicap avec un effectif exponentiel de 2 à 9 enfants en 3 ans.
Trisomie 21 Var (2682)	1 500 €	R800000031	008903	Faire grandir l'inclusion sociale des personnes avec une déficience intellectuelle dont la trisomie 21. Proposition d'atelier divers : formation professionnelle alternative, atelier d'écriture, image de soi, sorties entre amis etc. Participation aux prestations d'une éducatrice pour l'atelier communication.

Union des déficients visuels du Var (2617)	1 500 €	R800000032	069342	Défense des intérêts des aveugles et amblyopes. Amélioration de leur situation dans tous les domaines. Diverses activités dans lesquelles les adhérents ont pu participer : aviron, natation, escalade, showdown, longe côte et ouverture d'un atelier théâtre.
UFC Que choisir Toulon (2661)	1 000 €	R800000033	058881	Assister les consommateurs toulonnais dans la résolution de leurs litiges consommateurs.
Total	51 000 €			

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 29 mars 2024,

Où l'exposé de Madame Dominique ANDREOTTI, 8ème Adjoint au Maire : ACTIONS SOCIALES ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en sa deuxième partie et notamment son livre III consacré aux finances communales,

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu l'avis favorable de la Commission Vie Citoyenne et Solidarité du 13 mars 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 18 mars 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'attribuer des subventions aux 25 associations listées ci-dessus, au titre de l'action sociale, pour un montant total de 51 000 €,

- de dire que les crédits sont prévus au chapitre 65 « charges de gestion courante » du budget principal 2024,

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Madame DEPALLENS, Madame MONDONE et Madame MUSCHOTTI sortent de la salle du Conseil Municipal avant la présentation du dossier, et ne participent pas au vote.

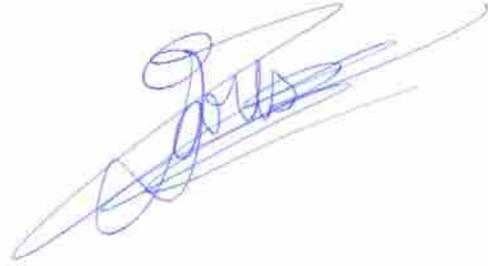
Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés par le Conseil Municipal.

POUR de la MAJORITE MUNICIPALE
 ABSTENTION de M. KOUTSEFF, Mme SABARLY et M. NAVARRANNE
 POUR de Mme ROUSSEL
 POUR de M. LEROY, Mme BRUNEL
 POUR de M. DEPALLENS

SIGNE : Josée MASSI, Maire

SIGNE : Marisa DIAZ, secrétaire de séance

CERTIFIE CONFORME
Maire de Toulon



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Attribution de subventions à 25 associations au titre de l'action sociale

Date de transmission de l'acte : 04/04/2024

Date de réception de l'accusé de réception : 04/04/2024

Numéro de l'acte : Imc1318081 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20240329-Imc1318081-DE

Date de décision : 29/03/2024

Acte transmis par : Sophie MANA ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.5. Subventions



MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Publiée le 2 Avril 2024

Transmise au contrôle de légalité le : 4 Avril 2024

ID Télétransmission : 083-218301372-20240329-lmc1322150-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 04/04/2024

DELIBERATION

SEANCE PUBLIQUE DU 29 MARS 2024

N° 2024/72/IS

Objet : Signature d'une convention de partenariat avec le Centre de Formation d'Apprentis du Bâtiment de Toulon

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués le , se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Josée MASSI

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	50
		Absent(s) :	0
		Excusé(s) :	1
Quorum nécessaire :	30	Procuration(s) :	8

Madame Josée MASSI - Maire - PRESENT

ADJOINTS PRESENTS :

Monsieur Robert CAVANNA, Madame Geneviève LEVY, Monsieur Yann TAINGUY, Madame Magali TURBATTE, Monsieur Laurent JEROME, Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Pascale JANVIER, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Laurent BONNET, Madame Hélène AUDIBERT, Monsieur Christophe MORENO, Monsieur Amaury CHARRETON, Madame Martine BERARD, Monsieur Erick MASCARO, Madame Marcelle GHERARDI, Monsieur Guy LE BERRE, Madame Caroline DEPALLENS,

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Monsieur Guy RAYNAUD, Monsieur Léopold TROUILLAS, Madame Katia BIZAT, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Anaïs DIR, Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Emilien LEONI, Monsieur Alain DHO, Monsieur Denis GUTIERREZ, Monsieur Albert TANGUY, Monsieur Pierre BONNEFOY, Madame Brigitte GENETELLI, Madame Corinne JOUVE, Madame Manon FORTIAS, Madame Amandine LAYEC, Madame Marisa DIAZ, Monsieur Pierre PARDIGON, Monsieur Romain PELISSOU, Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Sonia MOUSSAOUI, Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marcelle SABARLY, Madame Rachel ROUSSEL, Monsieur Philippe LEROY, Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Madame Cécile MUSCHOTTI, Monsieur Nicolas KOUTSEFF, Monsieur Yannick CHENEVARD

ABSENTS REPRESENTES :

Madame Virginie PIN donne pouvoir à Madame Magali TURBATTE, Madame Josy CHAMBON donne pouvoir à Monsieur Erick MASCARO, Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Monsieur Thierry CAMPUS, Monsieur Jean-Charles BROCHOT donne pouvoir à Monsieur Laurent JEROME, Madame Karima DRIDI donne pouvoir à Madame Béatrice MANZANARES, Madame Clémence MOUNIER donne pouvoir à Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Monsieur Amaury NAVARRANNE donne pouvoir à Madame Marcelle SABARLY, Madame Magali BRUNEL donne pouvoir à Monsieur Philippe LEROY

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur André DE UBEDA

La Ville de Toulon et le Centre de Formation d'Apprentis (CFA) du Bâtiment de Toulon souhaitent s'associer via une convention de partenariat pour mettre en œuvre deux projets à destination des habitants : l'implantation de boîtes à livres dans les quartiers et la création d'un parcours poétique.

La réalisation de ces projets permet de répondre à un double objectif : faire travailler les apprentis sur des projets d'études permettant de mobiliser différents corps de métier (métallerie, aluminium, menuiserie, peinture) en vue de l'obtention de diplômes de niveau CAP et associer les Comités d'Intérêts Locaux au développement de projets à destination des habitants.

La Ville participera financièrement à ces projets à hauteur de 2 500 € par projet soit 5 000 € pour la conception des deux projets qui seront ensuite installés dans différents quartiers de la Ville.

Les objectifs et modalités de ce partenariat sont précisés dans la convention entre la Ville et le CFA du Bâtiment dont le projet est présenté en annexe.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 29 mars 2024,

Où l'exposé de Madame Pascale JANVIER, 10ème Adjoint au Maire : DEMOCRATIE PARTICIPATIVE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Vie Citoyenne et Solidarité du 13 mars 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 18 mars 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à signer la convention de partenariat avec le Centre de Formation d'Apprentis du Bâtiment de Toulon concernant l'implantation de boîtes à livres dans les quartiers et la création du parcours poétique,

- de dire que les crédits sont prévus au chapitre 21 « immobilisations corporelles » du budget principal 2024,

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est **adoptée à l'unanimité** par le Conseil Municipal.

SIGNE : Josée MASSI, Maire

SIGNE : Marisa DIAZ, secrétaire de séance

CERTIFIE CONFORME
Maire de Toulon

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Signature d'une convention de partenariat avec le Centre de Formation d'Apprentis du Bâtiment de Toulon

Date de transmission de l'acte : 04/04/2024

Date de réception de l'accusé de réception : 04/04/2024

Numéro de l'acte : lmc1322150 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20240329-lmc1322150-DE

Date de décision : 29/03/2024

Acte transmis par : Sophie MANA ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.10. Divers



MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Publiée le 2 Avril 2024

Transmise au contrôle de légalité le : 4 Avril 2024

ID Télétransmission : 083-218301372-20240329-lmc1318003-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 04/04/2024

DELIBERATION

SEANCE PUBLIQUE DU 29 MARS 2024

N° 2024/73/S

Objet : Attribution de subventions de fonctionnement à deux associations relevant de la Sécurité Civile Communale, de la Sécurité routière Communale et du Comité Communal des feux de forêt et adhésion à l'association Départementale des Comités des Feux de Forêt du Var

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués le , se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Josée MASSI

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	50
		Absent(s) :	0
		Excusé(s) :	1
Quorum nécessaire :	30	Procuration(s) :	8

Madame Josée MASSI - Maire - PRESENT

ADJOINTS PRESENTS :

Monsieur Robert CAVANNA, Madame Geneviève LEVY, Monsieur Yann TAINGUY, Madame Magali TURBATTE, Monsieur Laurent JEROME, Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Pascale JANVIER, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Laurent BONNET, Madame Hélène AUDIBERT, Monsieur Christophe MORENO, Monsieur Amaury CHARRETON, Madame Martine BERARD, Monsieur Erick MASCARO, Madame Marcelle GHERARDI, Monsieur Guy LE BERRE, Madame Caroline DEPALLENS,

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Monsieur Guy RAYNAUD, Monsieur Léopold TROUILLAS, Madame Katia BIZAT, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Anaïs DIR, Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Emilien LEONI, Monsieur Alain DHO, Monsieur Denis GUTIERREZ, Monsieur Albert TANGUY, Monsieur Pierre BONNEFOY, Madame Brigitte GENETELLI, Madame Corinne JOUVE, Madame Manon FORTIAS, Madame Amandine LAYEC, Madame Marisa DIAZ, Monsieur Pierre PARDIGON, Monsieur Romain PELISSOU, Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Sonia MOUSSAOUI, Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marcelle SABARLY, Madame Rachel ROUSSEL, Monsieur Philippe LEROY, Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Madame Cécile MUSCHOTTI, Monsieur Nicolas KOUTSEFF, Monsieur Yannick CHENEVARD

ABSENTS REPRESENTES :

Madame Virginie PIN donne pouvoir à Madame Magali TURBATTE, Madame Josy CHAMBON donne pouvoir à Monsieur Erick MASCARO, Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Monsieur Thierry CAMPUS, Monsieur Jean-Charles BROCHOT donne pouvoir à Monsieur Laurent JEROME, Madame Karima DRIDI donne pouvoir à Madame Béatrice MANZANARES, Madame Clémence MOUNIER donne pouvoir à Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Monsieur Amaury NAVARRANNE donne pouvoir à Madame Marcelle SABARLY, Madame Magali BRUNEL donne pouvoir à Monsieur Philippe LEROY

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur André DE UBEDA

La Ville de Toulon soutient les initiatives d'associations qui s'engagent dans la vie locale pour contribuer à l'intérêt général et relevant de la Sécurité Civile Communale.

L'association « Amicale du Comité Communal des Feux de Forêts (CCFF) de Toulon » a été créée en 2003, afin de favoriser la cohésion entre les membres du Comité Communal et la Ville.

Grâce à ses bénévoles qui assurent des patrouilles de surveillance sur les massifs tous les jours, au cours de la saison sèche, son action est essentielle dans la politique de prévention du risque incendie.

Cette association a pour mission d'apporter son concours au Maire, en matière :

- d'assistance et de secours contre les incendies de forêts (en appui de l'action des Sapeurs-Pompiers),
- de surveillance et d'alerte,
- d'information et de sensibilisation du public.

Le Comité Communal des Feux de Forêts de Toulon apporte également son appui lors de manifestations d'information du public sur les risques potentiels d'incendie et la protection des personnes et des biens.

Le Comité Communal des Feux de Forêts de Toulon fait partie intégrante de la Réserve Communale de Sécurité Civile de la Ville (RCSC). A ce titre, il intervient dans la surveillance des massifs et du public lors des grands rassemblements sur la ville.

Il s'agit d'accorder une subvention à l'association « Amicale du CCFF Toulon » pour apporter un soutien aux équipes de bénévoles et leur permettre d'assurer leurs missions dans les meilleures conditions.

Par ailleurs, l'association Départementale des Comités de Feux de Forêts du Var, regroupe actuellement 140 Comités Communaux.

La Ville de Toulon a institué un Comité Communal des Feux de Forêt par arrêté municipal, faisant suite à une délibération du Conseil Municipal du 21 décembre 2000. Ce Comité a été créé en application de la circulaire du Ministre de l'Intérieur n°84-110 du 16 avril 1984.

Rassemblés sous l'autorité du Maire, le Responsable du Comité et ses bénévoles sont unis par l'intérêt qu'ils portent à la protection de la forêt, de sa population et de son environnement.

La création de ce comité implique l'adhésion à l'association Départementale des Comités Communaux Feux de Forêt, et des Réserves Communales de Sécurité Civile du Var. Le montant de la cotisation est calculé en fonction du nombre d'habitants et s'élève pour l'année 2024 à 460 €.

Enfin, l'association Prévention Routière a pour objectif de diffuser une culture de prévention auprès des différents publics concernés par la prévention des risques liés aux déplacements routiers, et en particulier les publics vulnérables.

Cette lutte contre l'insécurité routière est menée auprès des enfants et des jeunes, via l'éducation routière des conducteurs, des seniors et du grand public, tout au long de l'année, grâce à leurs bénévoles et à l'équipe administrative de l'association. L'association participera également aux journées de la sécurité routière 2024 organisées par la Ville de Toulon.

Cette année encore, cette association souhaite pérenniser ses actions de sensibilisation, dont le but est de sauver des vies en responsabilisant les usagers de la route, pour la rendre plus sûre. La subvention contribuera au bon fonctionnement de l'association.

Il convient donc de soutenir les actions de ces deux associations relevant de la sécurité civile en leur octroyant des subventions de fonctionnement, pour un montant total de 4 500 € :

Association	Montant	Budget	Engagement	N° tiers
Association « Amicale du Comité Communal des Feux de Forêt » (2603)	3 000 €	2024	R928200004	055142
Association Prévention Routière (2904)	1 500 €	2024	R928200003	000968
Total	4 500 €			

Les crédits sont prévus au budget primitif 2024 sur le chapitre 65 et 011.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 29 mars 2024,

Où l'exposé de Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, 11ème Adjoint au Maire :
SECURITE CIVILE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son livre III consacré aux finances communales,

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire et notamment son livre V consacré aux dispositifs de soutien et d'accompagnement,

Vu l'avis favorable de la Commission Action Territoriale et Proximité du 13 mars 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 18 mars 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'attribuer des subventions de fonctionnement aux 2 associations listées ci-dessus, pour un montant total de 4 500 €,

- d'adhérer à l'association Départementale des Comités de Feux de Forêt du Var pour un montant de 460 €,

- de dire que les crédits sont prévus sur les chapitres 11 et 065 du Budget 2024,

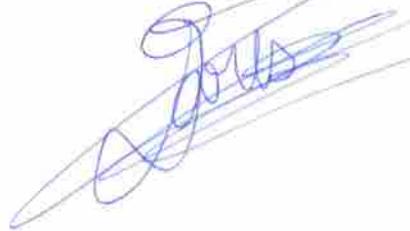
- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est **adoptée à l'unanimité** par le Conseil Municipal.

SIGNE : Josée MASSI, Maire

SIGNE : Marisa DIAZ, secrétaire de séance

CERTIFIE CONFORME
Maire de Toulon





MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Publiée le 2 Avril 2024

Transmise au contrôle de légalité le : 4 Avril 2024

ID Télétransmission : 083-218301372-20240329-lmc1318662-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 04/04/2024

DELIBERATION

SEANCE PUBLIQUE DU 29 MARS 2024

N° 2024/74/S

Objet : Attribution de subventions à 13 associations sportives au titre du Budget 2024 affectées à la saison 2023/2024 et signature des avenants de conventions de subventions aux associations Toulon Etudiant Club et Racing Football Club Toulon

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués le , se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Josée MASSI

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	50
		Absent(s) :	0
		Excusé(s) :	1
Quorum nécessaire :	30	Procuration(s) :	8

Madame Josée MASSI - Maire - PRESENT

ADJOINTS PRESENTS :

Monsieur Robert CAVANNA, Madame Geneviève LEVY, Monsieur Yann TAINGUY, Madame Magali TURBATTE, Monsieur Laurent JEROME, Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Pascale JANVIER, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Laurent BONNET, Madame Hélène AUDIBERT, Monsieur Christophe MORENO, Monsieur Amaury CHARRETON, Madame Martine BERARD, Monsieur Erick MASCARO, Madame Marcelle GHERARDI, Monsieur Guy LE BERRE, Madame Caroline DEPALLENS,

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Monsieur Guy RAYNAUD, Monsieur Léopold TROUILLAS, Madame Katia BIZAT, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Anaïs DIR, Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Emilien LEONI, Monsieur Alain DHO, Monsieur Denis GUTIERREZ, Monsieur Albert TANGUY, Monsieur Pierre BONNEFOY, Madame Brigitte GENETELLI, Madame Corinne JOUVE, Madame Manon FORTIAS, Madame Amandine LAYEC, Madame Marisa DIAZ, Monsieur Pierre PARDIGON, Monsieur Romain PELISSOU, Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Sonia MOUSSAOUI, Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marcelle SABARLY, Madame Rachel ROUSSEL, Monsieur Philippe LEROY, Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Madame Cécile MUSCHOTTI, Monsieur Nicolas KOUTSEFF, Monsieur Yannick CHENEVARD

ABSENTS REPRESENTES :

Madame Virginie PIN donne pouvoir à Madame Magali TURBATTE, Madame Josy CHAMBON donne pouvoir à Monsieur Erick MASCARO, Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Monsieur Thierry CAMPUS, Monsieur Jean-Charles BROCHOT donne pouvoir à Monsieur Laurent JEROME, Madame Karima DRIDI donne pouvoir à Madame Béatrice MANZANARES, Madame Clémence MOUNIER donne pouvoir à Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Monsieur Amaury NAVARRANNE donne pouvoir à Madame Marcelle SABARLY, Madame Magali BRUNEL donne pouvoir à Monsieur Philippe LEROY

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur André DE UBEDA

Depuis de nombreuses années, la Ville de Toulon s'est engagée dans une politique financière spécifique au profit des associations et sociétés sportives et souhaite poursuivre son soutien pour la saison 2023/2024.

Dans ce cadre, il est proposé d'attribuer des subventions au titre du budget 2024 affectées à la saison 2023/2024 aux 13 associations sportives suivantes :

Nom de l'association	Montant	Objet	Tiers	Engagements
DOJO DU FARON (2968)	2 000 €	Aide au fonctionnement pour le développement de la pratique du JUDO-JUJITSU	53948	R800180099
BABY RUGBY COTE D'AZUR (2990)	2 000 €	Aide au fonctionnement pour le développement de la pratique du Rugby des jeunes enfants	69212	R800180100
LES PAPANGUES (2592)	500 €	Aide au fonctionnement pour le développement de la pratique du football	57171	R800180101
RACING FOOTBALL CLUB TOULON (2987)	2 000 €	Aide à la création d'une section de football féminine	54205	R800180102
RC TOULON PROVENCE MEDITERRANEE (2620)	20 000 €	Aide au fonctionnement pour le développement de la pratique du rugby féminin	071221	R800180103
REVOLVER (2936)	400 €	Inclusion des personnes porteuses d'un handicap à la pratique de la danse	071371	R800180104
SOURIEZ VOUS PEDALEZ (2948)	1 500 €	Promouvoir la pratique du vélo et création d'une borne photographique itinérante et écoresponsable	071370	R800180105
TOULON ETUDIANT CLUB (2999)	10 000 €	Organisation de la finale des épreuves nationales de combinés le 06 et 07 juillet 2024	1131	R800180106
TOULON A VELO (2956)	3 000 €	Aide au fonctionnement pour l'atelier vélo participatif et solidaire PHARMACYCLES	59548	R800180107
TOULON UNIVERSITE CLUB (2950)	500 €	Aide au fonctionnement d'une section sport nature	071369	R800180109

TOULON VAR TRIATHLON (2928)	2 000 €	Aide au fonctionnement pour le développement de la pratique du triathlon.	68375	R800180110
TOULON METROPOLE ATHLETISME (2923)	15 000 €	Organisation d'un meeting international d'athlétisme le 24 mai 2024	071372	R800180111
TOURING CLUB DU VAR (2891)	1 000 €	Aide à la participation financière de la randonnée "TROPHEE LEONI" le 21 avril 2024	45182	R800180112
TOTAL	59 900 €			

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 29 mars 2024,

Où l'exposé de Monsieur Laurent BONNET, 13ème Adjoint au Maire :
SPORT/SANTE/BIEN-ETRE,

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu la loi n°96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales, en sa deuxième partie, et notamment son livre III consacré aux finances communales,

Vu l'avis favorable de la Commission Familles - Education - Sport - Culture du 13 mars 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 18 mars 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'attribuer des subventions aux 13 associations sportives listées selon le tableau ci-dessus, affectées à la saison sportive 2023/2024, pour un montant total de 59 900 €,

- de dire que les crédits sont inscrits au chapitre 65 « charges de gestion courante » du budget principal 2024,

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à signer les avenants de conventions de subventions avec les associations Toulon Etudiant Club et Racing Football Club Toulon,

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est **adoptée à l'unanimité** par le Conseil Municipal.

SIGNE : Josée MASSI, Maire

SIGNE : Marisa DIAZ, secrétaire de séance

CERTIFIE CONFORME
Maire de Toulon

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Attribution de subventions à 13 associations sportives au titre du Budget 2024 affectées à la saison 2023/2024 et signature des avenants de conventions de subventions aux associations Toulon Etudiant Club et Racing Football Club Toulon

Date de transmission de l'acte : 04/04/2024

Date de réception de l'accusé de réception : 04/04/2024

Numéro de l'acte : lmc1318662 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20240329-lmc1318662-DE

Date de décision : 29/03/2024

Acte transmis par : Sophie MANA ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.5. Subventions



MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Publiée le 2 Avril 2024

Transmise au contrôle de légalité le : 4 Avril 2024

ID Télétransmission : 083-218301372-20240329-lmc1321800-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 04/04/2024

DELIBERATION

SEANCE PUBLIQUE DU 29 MARS 2024

N° 2024/75/S

Objet : Signature de la convention tripartite entre la Ville de Toulon, l'Aïkido Club Toulonnais et le collège des Pins d'Alep pour la mise en place du dispositif "2 heures de sport en plus par semaine pour les collégiens" durant l'année 2023-2024

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués le , se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Josée MASSI

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	50
		Absent(s) :	0
		Excusé(s) :	1
Quorum nécessaire :	30	Procuration(s) :	8

Madame Josée MASSI - Maire - PRESENT

ADJOINTS PRESENTS :

Monsieur Robert CAVANNA, Madame Geneviève LEVY, Monsieur Yann TAINGUY, Madame Magali TURBATTE, Monsieur Laurent JEROME, Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Pascale JANVIER, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Laurent BONNET, Madame Hélène AUDIBERT, Monsieur Christophe MORENO, Monsieur Amaury CHARRETON, Madame Martine BERARD, Monsieur Erick MASCARO, Madame Marcelle GHERARDI, Monsieur Guy LE BERRE, Madame Caroline DEPALLENS,

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Monsieur Guy RAYNAUD, Monsieur Léopold TROUILLAS, Madame Katia BIZAT, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Anaïs DIR, Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Emilien LEONI, Monsieur Alain DHO, Monsieur Denis GUTIERREZ, Monsieur Albert TANGUY, Monsieur Pierre BONNEFOY, Madame Brigitte GENETELLI, Madame Corinne JOUVE, Madame Manon FORTIAS, Madame Amandine LAYEC, Madame Marisa DIAZ, Monsieur Pierre PARDIGON, Monsieur Romain PELISSOU, Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Sonia MOUSSAOUI, Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marcelle SABARLY, Madame Rachel ROUSSEL, Monsieur Philippe LEROY, Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Madame Cécile MUSCHOTTI, Monsieur Nicolas KOUTSEFF, Monsieur Yannick CHENEVARD

ABSENTS REPRESENTES :

Madame Virginie PIN donne pouvoir à Madame Magali TURBATTE, Madame Josy CHAMBON donne pouvoir à Monsieur Erick MASCARO, Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Monsieur Thierry CAMPUS, Monsieur Jean-Charles BROCHOT donne pouvoir à Monsieur Laurent JEROME, Madame Karima DRIDI donne pouvoir à Madame Béatrice MANZANARES, Madame Clémence MOUNIER donne pouvoir à Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Monsieur Amaury NAVARRANNE donne pouvoir à Madame Marcelle SABARLY, Madame Magali BRUNEL donne pouvoir à Monsieur Philippe LEROY

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur André DE UBEDA

Le Ministère des Sports déploie sur l'ensemble du territoire le dispositif « deux heures hebdomadaires supplémentaires d'activité physique et sportive pour les collégiens » favorisant une démarche journalière de la pratique sportive des élèves.

Ainsi, les collègues inscrits dans le dispositif sont invités à faciliter l'accès des élèves volontaires de la 6^{ème} à la 3^{ème} aux clubs sportifs de leur territoire, sur le temps périscolaire, grâce à une organisation dédiée et élaborée en relation avec le projet d'éducation physique et sportive de l'établissement.

Dans ce cadre, la Ville de Toulon souhaite contribuer au succès du dispositif, en permettant l'accès des collégiens au gymnase « Les Pins d'Alep ».

Il est proposé d'autoriser Madame le Maire de Toulon à signer la convention tripartite telle qu'annexée à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 29 mars 2024,

Où l'exposé de Monsieur Laurent BONNET, 13^{ème} Adjoint au Maire :
SPORT/SANTE/BIEN-ETRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1311-15,

Vu la loi n°83-633 du 22 juillet 1983 portant répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu la loi n°2000-627 du 6 juillet 2000, modifiant la loi du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives,

Vu l'avis favorable de la Commission Familles - Education - Sport - Culture du 13 mars 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 18 mars 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à signer la convention tripartite entre la Ville de Toulon, l'Aïkido Club Toulonnais et le collège des Pins d'Alep pour la mise en place du dispositif "2 heures de sport en plus par semaine pour les collégiens" durant l'année 2023-2024,

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est **adoptée à l'unanimité** par le Conseil Municipal.

SIGNE : Josée MASSI, Maire

SIGNE : Marisa DIAZ, secrétaire de séance

CERTIFIE CONFORME
Maire de Toulon

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Signature de la convention tripartite entre la Ville de Toulon, l'Aïkido Club Toulonnais et le collège des Pins d'Alep pour la mise en place du dispositif "2 heures de sport en plus par semaine pour les collégiens" durant l'année 2023-2024

Date de transmission de l'acte : 04/04/2024

Date de réception de l'accusé de réception : 04/04/2024

Numéro de l'acte : Imc1321800 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20240329-Imc1321800-DE

Date de décision : 29/03/2024

Acte transmis par : Sophie MANA ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.5. Subventions



MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Publiée le 2 Avril 2024

Transmise au contrôle de légalité le : 4 Avril 2024

ID Télétransmission : 083-218301372-20240329-lmc1227554-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 04/04/2024

DELIBERATION

SEANCE PUBLIQUE DU 29 MARS 2024

N° 2024/76/S

Objet : Signature de l'acte portant rétrocession par la Ville du droit au bail sis 216, avenue du XVème Corps à Toulon (Pont du Las)

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués le , se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Josée MASSI

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	50
		Absent(s) :	0
		Excusé(s) :	1
Quorum nécessaire :	30	Procuration(s) :	8

Madame Josée MASSI - Maire - PRESENT

ADJOINTS PRESENTS :

Monsieur Robert CAVANNA, Madame Geneviève LEVY, Monsieur Yann TAINGUY, Madame Magali TURBATTE, Monsieur Laurent JEROME, Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Pascale JANVIER, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Laurent BONNET, Madame Hélène AUDIBERT, Monsieur Christophe MORENO, Monsieur Amaury CHARRETON, Madame Martine BERARD, Monsieur Erick MASCARO, Madame Marcelle GHERARDI, Monsieur Guy LE BERRE, Madame Caroline DEPALLENS,

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Monsieur Guy RAYNAUD, Monsieur Léopold TROUILLAS, Madame Katia BIZAT, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Anaïs DIR, Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Emilien LEONI, Monsieur Alain DHO, Monsieur Denis GUTIERREZ, Monsieur Albert TANGUY, Monsieur Pierre BONNEFOY, Madame Brigitte GENETELLI, Madame Corinne JOUVE, Madame Manon FORTIAS, Madame Amandine LAYEC, Madame Marisa DIAZ, Monsieur Pierre PARDIGON, Monsieur Romain PELISSOU, Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Sonia MOUSSAOUI, Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marcelle SABARLY, Madame Rachel ROUSSEL, Monsieur Philippe LEROY, Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Madame Cécile MUSCHOTTI, Monsieur Nicolas KOUTSEFF, Monsieur Yannick CHENEVARD

ABSENTS REPRESENTES :

Madame Virginie PIN donne pouvoir à Madame Magali TURBATTE, Madame Josy CHAMBON donne pouvoir à Monsieur Erick MASCARO, Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Monsieur Thierry CAMPUS, Monsieur Jean-Charles BROCHOT donne pouvoir à Monsieur Laurent JEROME, Madame Karima DRIDI donne pouvoir à Madame Béatrice MANZANARES, Madame Clémence MOUNIER donne pouvoir à Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Monsieur Amaury NAVARRANNE donne pouvoir à Madame Marcelle SABARLY, Madame Magali BRUNEL donne pouvoir à Monsieur Philippe LEROY

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur André DE UBEDA

Par acte du 15 juillet 2013, la Ville de Toulon a acquis le droit au bail sis à Toulon, 216 avenue du XV^{ème} Corps, anciennement exploité sous l'enseigne « Canessa », dans le cadre de l'exercice de son droit de préemption des fonds de commerce et baux commerciaux.

La Commune n'a pas vocation à exploiter ce droit au bail et a donc décidé de procéder à sa rétrocession.

De ce fait, un appel à projet a été lancé dans le courant du mois de juillet 2023, conformément au cahier des charges adopté par le Conseil Municipal du 22 novembre 2013.

Après examen, le choix de la Commune s'est porté sur un projet présenté par la SASU « SMB G », représentée par M. Marouan BOTTE qui souhaite installer dans ce local d'une superficie d'environ 100 m² une activité de restauration sous la marque « L'ATELIER DE LA GRILLADE ».

En effet, cette offre apparaît en adéquation avec le tissu commercial de ce secteur de ville. Une telle activité contribuera à l'attractivité du quartier et à son développement.

Au regard de la durée d'inoccupation du local et de l'état général de dégradation qui en découle, le porteur de projet s'est engagé à réaliser l'intégralité des travaux nécessaires à sa remise aux normes et permettant son exploitation commerciale pour un montant total de près de 50 000 € dont 40 000 € d'investissements liés à la réhabilitation du local et sa façade.

Il est proposé en conséquence, d'autoriser la cession du droit au bail à la SASU « SMB G », représentée par M. Marouan BOTTE, au prix de 1 000 €.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 29 mars 2024,

Où l'exposé de Monsieur Christophe MORENO, 15ème Adjoint au Maire :
DYNAMISATION COMMERCIALE,

Vu la loi du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu la loi n°2005-882 du 2 août 2005 modifiée par la loi n°2012-387 du 22 mars 2012 qui permettent aux communes d'intervenir sur les aliénations à titre onéreux de fonds de commerces, fonds artisanaux ou baux commerciaux,

Vu les articles L214-1 et suivants et R214-1 et suivants du Code de l'Urbanisme et les articles L145.1 et suivants du Code du Commerce,

Vu l'avis favorable de la Commission Cadre de Vie du 18 mars 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 18 mars 2024,

Considérant que la Commune a intérêt à céder à la SAS « SMB G », représentée par M. Marouan BOTTE, le droit au bail sis à Toulon, 216 avenue du XV^{ème} Corps, au prix de 1 000 € en vue de la création d'un établissement de restauration aux conditions ci-dessus exposées.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à signer l'acte portant cession par la Ville à la SAS « SMB G », représentée par M. Marouan BOTTE, du droit au bail sis à Toulon, 216 avenue du XV^{ème} Corps, au prix de 1 000 €,

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est adoptée à la majorité absolue par le Conseil Municipal.

POUR de la MAJORITE MUNICIPALE
CONTRE de M. KOUTSEFF, Mme SABARLY et M. NAVARRANNE
ABSTENTION de Mme ROUSSEL
ABSTENTION de M. LEROY, Mme BRUNEL
ABSTENTION de M. DEPALLENS et Mme MUSCHOTTI

SIGNE : Josée MASSI, Maire

SIGNE : Marisa DIAZ, secrétaire de séance

CERTIFIE CONFORME
Maire de Toulon



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Signature de l'acte portant rétrocession par la Ville du droit au bail sis 216, avenue du XVème Corps à Toulon (Pont du Las)

Date de transmission de l'acte : 04/04/2024

Date de réception de l'accusé de réception : 04/04/2024

Numéro de l'acte : lmc1227554 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20240329-lmc1227554-DE

Date de décision : 29/03/2024

Acte transmis par : Sophie MANA ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.5. Autres actes de gestion du domaine public



MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Publiée le 2 Avril 2024

Transmise au contrôle de légalité le : 4 Avril 2024

ID Télétransmission : 083-218301372-20240329-lmc1321383-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 04/04/2024

DELIBERATION

SEANCE PUBLIQUE DU 29 MARS 2024

N° 2024/77/S

Objet : Cotisation pour carte de presse professionnelle au bénéfice d'un agent de la Direction Communication

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués le , se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Josée MASSI

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	50
		Absent(s) :	0
		Excusé(s) :	1
Quorum nécessaire :	30	Procuration(s) :	8

Madame Josée MASSI - Maire - PRESENT

ADJOINTS PRESENTS :

Monsieur Robert CAVANNA, Madame Geneviève LEVY, Monsieur Yann TAINGUY, Madame Magali TURBATTE, Monsieur Laurent JEROME, Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Pascale JANVIER, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Laurent BONNET, Madame Hélène AUDIBERT, Monsieur Christophe MORENO, Monsieur Amaury CHARRETON, Madame Martine BERARD, Monsieur Erick MASCARO, Madame Marcelle GHERARDI, Monsieur Guy LE BERRE, Madame Caroline DEPALLENS,

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Monsieur Guy RAYNAUD, Monsieur Léopold TROUILLAS, Madame Katia BIZAT, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Anaïs DIR, Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Emilien LEONI, Monsieur Alain DHO, Monsieur Denis GUTIERREZ, Monsieur Albert TANGUY, Monsieur Pierre BONNEFOY, Madame Brigitte GENETELLI, Madame Corinne JOUVE, Madame Manon FORTIAS, Madame Amandine LAYEC, Madame Marisa DIAZ, Monsieur Pierre PARDIGON, Monsieur Romain PELISSOU, Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Sonia MOUSSAOUI, Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marcelle SABARLY, Madame Rachel ROUSSEL, Monsieur Philippe LEROY, Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Madame Cécile MUSCHOTTI, Monsieur Nicolas KOUTSEFF, Monsieur Yannick CHENEVARD

ABSENTS REPRESENTES :

Madame Virginie PIN donne pouvoir à Madame Magali TURBATTE, Madame Josy CHAMBON donne pouvoir à Monsieur Erick MASCARO, Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Monsieur Thierry CAMPUS, Monsieur Jean-Charles BROCHOT donne pouvoir à Monsieur Laurent JEROME, Madame Karima DRIDI donne pouvoir à Madame Béatrice MANZANARES, Madame Clémence MOUNIER donne pouvoir à Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Monsieur Amaury NAVARRANNE donne pouvoir à Madame Marcelle SABARLY, Madame Magali BRUNEL donne pouvoir à Monsieur Philippe LEROY

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur André DE UBEDA

La Ville de Toulon emploie des photographes et des vidéastes salariés, pour une activité quotidienne comparable à celle pratiquée par les salariés de droit privé qui détiennent une carte d'identité de journaliste professionnelle.

L'adhésion annuelle est composée d'une cotisation personnelle du fonctionnaire-adhérent et d'une cotisation administrative payée par l'employeur (respectivement 20 € et 120 € pour 2024). La Commune de Toulon souhaite disposer d'une carte professionnelle pour un agent de la direction communication à l'Union Nationale des Photographes des Administrations et des Collectivités Territoriales (U.N.P.A.C.T) au titre d'une contribution administrative pour le financement d'un outil de travail - la Carte de Presse - sous forme de paiement d'une prestation simplifiant les missions de l'agent.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 29 mars 2024,

Ouï l'exposé de Monsieur Christophe MORENO, 15ème Adjoint au Maire :
COMMUNICATION,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son livre III consacré aux finances communales,

Vu la loi du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu l'avis favorable de la Commission Vie Citoyenne et Solidarité du 13 mars 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 18 mars 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser le paiement de la cotisation d'une carte de presse professionnelle à l'Union des Photographes des Administrations et des Collectivités Territoriales (U.N.P.A.C.T), pour un montant respectif de 20 € pour le fonctionnaire et 120 € pour l'employeur,

- de dire que les crédits sont inscrits au chapitre 011 "charges à caractère général" du Budget Primitif 2024,

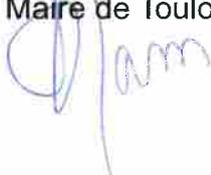
- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est **adoptée à l'unanimité** par le Conseil Municipal.

SIGNE : Josée MASSI, Maire

SIGNE : Marisa DIAZ, secrétaire de séance

CERTIFIE CONFORME
Maire de Toulon



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Cotisation pour carte de presse professionnelle au bénéfice d'un agent de la Direction Communication

Date de transmission de l'acte : 04/04/2024

Date de réception de l'accusé de réception : 04/04/2024

Numéro de l'acte : lmc1321383 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20240329-lmc1321383-DE

Date de décision : 29/03/2024

Acte transmis par : Sophie MANA ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.6. Contributions budgétaires



MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Publiée le 2 Avril 2024

Transmise au contrôle de légalité le : 4 Avril 2024

ID Télétransmission : 083-218301372-20240329-lmc1321801-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 04/04/2024

DELIBERATION

SEANCE PUBLIQUE DU 29 MARS 2024

N° 2024/78/S

Objet : Approbation du règlement du concours photographique sur le réseau social Instagram "Toulonforever2024"

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués le , se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Josée MASSI

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	50
		Absent(s) :	0
		Excusé(s) :	1
Quorum nécessaire :	30	Procuration(s) :	8

Madame Josée MASSI - Maire - PRESENT

ADJOINTS PRESENTS :

Monsieur Robert CAVANNA, Madame Geneviève LEVY, Monsieur Yann TAINGUY, Madame Magali TURBATTE, Monsieur Laurent JEROME, Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Pascale JANVIER, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Laurent BONNET, Madame Hélène AUDIBERT, Monsieur Christophe MORENO, Monsieur Amaury CHARRETON, Madame Martine BERARD, Monsieur Erick MASCARO, Madame Marcelle GHERARDI, Monsieur Guy LE BERRE, Madame Caroline DEPALLENS,

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Monsieur Guy RAYNAUD, Monsieur Léopold TROUILLAS, Madame Katia BIZAT, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Anaïs DIR, Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Emilien LEONI, Monsieur Alain DHO, Monsieur Denis GUTIERREZ, Monsieur Albert TANGUY, Monsieur Pierre BONNEFOY, Madame Brigitte GENETELLI, Madame Corinne JOUVE, Madame Manon FORTIAS, Madame Amandine LAYEC, Madame Marisa DIAZ, Monsieur Pierre PARDIGON, Monsieur Romain PELISSOU, Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Sonia MOUSSAOUI, Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marcelle SABARLY, Madame Rachel ROUSSEL, Monsieur Philippe LEROY, Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Madame Cécile MUSCHOTTI, Monsieur Nicolas KOUTSEFF, Monsieur Yannick CHENEVARD

ABSENTS REPRESENTES :

Madame Virginie PIN donne pouvoir à Madame Magali TURBATTE, Madame Josy CHAMBON donne pouvoir à Monsieur Erick MASCARO, Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Monsieur Thierry CAMPUS, Monsieur Jean-Charles BROCHOT donne pouvoir à Monsieur Laurent JEROME, Madame Karima DRIDI donne pouvoir à Madame Béatrice MANZANARES, Madame Clémence MOUNIER donne pouvoir à Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Monsieur Amaury NAVARRANNE donne pouvoir à Madame Marcelle SABARLY, Madame Magali BRUNEL donne pouvoir à Monsieur Philippe LEROY

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur André DE UBEDA

La Ville de Toulon organise un concours photographique "Toulonforever2024" sur le réseau social Instagram.

Les photographes amateurs seront amenés à poster leurs plus belles photos sur la page @toulonforever2024 dans un intervalle de temps défini, à la manière des jeux-concours se déroulant traditionnellement sur Instagram.

Dans un objectif de valorisation du territoire, une exposition sera organisée en Mairie d'Honneur, du 17 juillet 2024 au 30 août 2024, avec les photos de Toulon publiées sur Instagram par le grand public.

8 prix seront décernés aux lauréats des différentes catégories. Ces derniers seront accompagnés de dotations des différents partenaires.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 29 mars 2024,

Où l'exposé de Monsieur Christophe MORENO, 15ème Adjoint au Maire :
COMMUNICATION,

Vu la loi du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

Vu l'avis favorable de la Commission Vie Citoyenne et Solidarité du 13 mars 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 18 mars 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal :

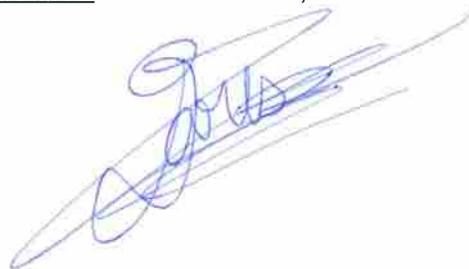
- d'approuver le règlement du jeu concours sur le réseau social Instagram "#Toulonforever2024",
- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est **adoptée à l'unanimité** par le Conseil Municipal.

SIGNE : Josée MASSI, Maire

SIGNE : Marisa DIAZ, secrétaire de séance

CERTIFIE CONFORME
Maire de Toulon



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Approbation du règlement du concours photographique sur le réseau social Instagram "Toulonforever2024"

Date de transmission de l'acte : 04/04/2024

Date de réception de l'accusé de réception : 04/04/2024

Numéro de l'acte : lmc1321801 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20240329-lmc1321801-DE

Date de décision : 29/03/2024

Acte transmis par : Sophie MANA ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.9. Culture



MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Publiée le 2 Avril 2024

Transmise au contrôle de légalité le : 4 Avril 2024

ID Télétransmission : 083-218301372-20240329-lmc1320451-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 04/04/2024

DELIBERATION

SEANCE PUBLIQUE DU 29 MARS 2024

N° 2024/79/S

Objet : Dépôt de demandes
d'autorisation d'urbanisme

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués le , se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Josée MASSI

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	50
		Absent(s) :	0
		Excusé(s) :	1
Quorum nécessaire :	30	Procuration(s) :	8

Madame Josée MASSI - Maire - PRESENT

ADJOINTS PRESENTS :

Monsieur Robert CAVANNA, Madame Geneviève LEVY, Monsieur Yann TAINGUY, Madame Magali TURBATTE, Monsieur Laurent JEROME, Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Pascale JANVIER, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Laurent BONNET, Madame Hélène AUDIBERT, Monsieur Christophe MORENO, Monsieur Amaury CHARRETON, Madame Martine BERARD, Monsieur Erick MASCARO, Madame Marcelle GHERARDI, Monsieur Guy LE BERRE, Madame Caroline DEPALLENS,

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Monsieur Guy RAYNAUD, Monsieur Léopold TROUILLAS, Madame Katia BIZAT, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Anaïs DIR, Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Emilien LEONI, Monsieur Alain DHO, Monsieur Denis GUTIERREZ, Monsieur Albert TANGUY, Monsieur Pierre BONNEFOY, Madame Brigitte GENETELLI, Madame Corinne JOUVE, Madame Manon FORTIAS, Madame Amandine LAYEC, Madame Marisa DIAZ, Monsieur Pierre PARDIGON, Monsieur Romain PELISSOU, Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Sonia MOUSSAOUI, Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marcelle SABARLY, Madame Rachel ROUSSEL, Monsieur Philippe LEROY, Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Madame Cécile MUSCHOTTI, Monsieur Nicolas KOUTSEFF, Monsieur Yannick CHENEVARD

ABSENTS REPRESENTES :

Madame Virginie PIN donne pouvoir à Madame Magali TURBATTE, Madame Josy CHAMBON donne pouvoir à Monsieur Erick MASCARO, Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Monsieur Thierry CAMPUS, Monsieur Jean-Charles BROCHOT donne pouvoir à Monsieur Laurent JEROME, Madame Karima DRIDI donne pouvoir à Madame Béatrice MANZANARES, Madame Clémence MOUNIER donne pouvoir à Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Monsieur Amaury NAVARRANNE donne pouvoir à Madame Marcelle SABARLY, Madame Magali BRUNEL donne pouvoir à Monsieur Philippe LEROY

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur André DE UBEDA

Conformément au droit en vigueur, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme relatives aux travaux suivants :

- école maternelle Vert Coteau : ravalement des façades donnant sur la cour,
- école élémentaire Polygone : pose de brise soleil sur les fenêtres de la façade sud,
- école maternelle la Beaucaire : remise en peinture de la toiture pour améliorer le confort d'été.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 29 mars 2024,

Où l'exposé de Monsieur Erick MASCARO, 19ème Adjoint au Maire : TRAVAUX COMMUNAUX,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 421-1-1 du Code de l'Urbanisme,

Vu l'arrêt n°98MA02238 de la Cour Administrative d'Appel de Marseille du 10 décembre 1998,

Vu l'avis favorable de la Commission Ville Durable du 13 mars 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 18 mars 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter l'exposé qui précède,
- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme ci-dessus citées,
- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est **adoptée à l'unanimité** par le Conseil Municipal.

SIGNE : Josée MASSI, Maire

SIGNE : Marisa DIAZ, secrétaire de séance

CERTIFIE CONFORME
Maire de Toulon



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Dépôt de demandes d'autorisation d'urbanisme

Date de transmission de l'acte : 04/04/2024

Date de réception de l'accusé de réception : 04/04/2024

Numéro de l'acte : lmc1320451 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20240329-lmc1320451-DE

Date de décision : 29/03/2024

Acte transmis par : Sophie MANA ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 2. Urbanisme
2.1. Documents d'urbanisme



MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Publiée le 2 Avril 2024

Transmise au contrôle de légalité le : 4 Avril 2024

ID Télétransmission : 083-218301372-20240329-lmc1321127-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 04/04/2024

DELIBERATION

SEANCE PUBLIQUE DU 29 MARS 2024

N° 2024/80/S

Objet : Signature d'une convention de partenariat entre la Ville de Toulon et le Centre Communal d'Action Sociale de La Valette du Var pour la confection de registres communaux

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués le , se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Josée MASSI

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	50
		Absent(s) :	0
		Excusé(s) :	1
Quorum nécessaire :	30	Procuration(s) :	8

Madame Josée MASSI - Maire - PRESENT

ADJOINTS PRESENTS :

Monsieur Robert CAVANNA, Madame Geneviève LEVY, Monsieur Yann TAINGUY, Madame Magali TURBATTE, Monsieur Laurent JEROME, Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Pascale JANVIER, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Laurent BONNET, Madame Hélène AUDIBERT, Monsieur Christophe MORENO, Monsieur Amaury CHARRETON, Madame Martine BERARD, Monsieur Erick MASCARO, Madame Marcelle GHERARDI, Monsieur Guy LE BERRE, Madame Caroline DEPALLENS,

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Monsieur Guy RAYNAUD, Monsieur Léopold TROUILLAS, Madame Katia BIZAT, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Anaïs DIR, Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Emilien LEONI, Monsieur Alain DHO, Monsieur Denis GUTIERREZ, Monsieur Albert TANGUY, Monsieur Pierre BONNEFOY, Madame Brigitte GENETELLI, Madame Corinne JOUVE, Madame Manon FORTIAS, Madame Amandine LAYEC, Madame Marisa DIAZ, Monsieur Pierre PARDIGON, Monsieur Romain PELISSOU, Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Sonia MOUSSAOUI, Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marcelle SABARLY, Madame Rachel ROUSSEL, Monsieur Philippe LEROY, Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Madame Cécile MUSCHOTTI, Monsieur Nicolas KOUTSEFF, Monsieur Yannick CHENEVARD

ABSENTS REPRESENTES :

Madame Virginie PIN donne pouvoir à Madame Magali TURBATTE, Madame Josy CHAMBON donne pouvoir à Monsieur Erick MASCARO, Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Monsieur Thierry CAMPUS, Monsieur Jean-Charles BROCHOT donne pouvoir à Monsieur Laurent JEROME, Madame Karima DRIDI donne pouvoir à Madame Béatrice MANZANARES, Madame Clémence MOUNIER donne pouvoir à Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Monsieur Amaury NAVARRANNE donne pouvoir à Madame Marcelle SABARLY, Madame Magali BRUNEL donne pouvoir à Monsieur Philippe LEROY

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur André DE UBEDA

La confection des registres des actes officiels des communes fait l'objet d'une réglementation nationale visant à protéger la conservation, dans le temps, des actes les plus importants de la vie administrative des communes et de ses administrés.

Les méthodes de confection font appel à des compétences professionnelles et à une technicité particulière que ne possèdent pas nécessairement les services de toutes les communes.

Il apparaît donc nécessaire, dans un souci de bonne administration de réduire les coûts que représentent ces obligations légales à la charge des communes en mettant en commun le fonctionnement de certains services municipaux.

Le service Imprimerie de la Ville de Toulon dispose d'un atelier reliure dont les agents sont en capacité d'effectuer l'ensemble des opérations techniques nécessaires à la confection des registres des actes officiels des communes dans le respect des normes en cours.

A ce titre, la Ville de Toulon propose au Centre Communal d'Action Sociale de La Valette du Var de réaliser les travaux de reliure moyennant un forfait par registre selon les conditions définies dans la convention de partenariat entre les deux entités.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 29 mars 2024,

Ouï l'exposé de Madame Marcelle GHERARDI, 20ème Adjoint au Maire :
LOGISTIQUE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2010-783 paru au Journal Officiel le 11 juillet 2010 qui définit les méthodes applicables à la confection et à la conservation des registres des actes officiels des communes et des Etablissements Public de Coopération Intercommunale (registres des arrêtés et des délibérations),

Vu la circulaire IOCB1032174C du 14 décembre 2010 ainsi que, pour le Département du Var, la lettre circulaire préfectorale du 19 août 2016,

Vu l'extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action sociale de La Valette du Var du 27 juin 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 18 mars 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à signer une convention de partenariat avec la Centre Communal d'Action Sociale de la Valette du Var relative à la confection des registres communaux,

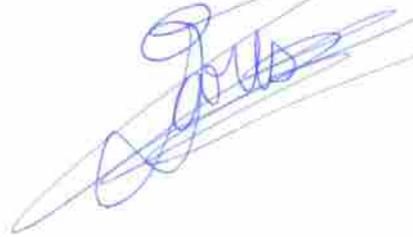
- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est **adoptée à l'unanimité** par le Conseil Municipal.

SIGNE : Josée MASSI, Maire

SIGNE : Marisa DIAZ, secrétaire de séance

CERTIFIE CONFORME
Maire de Toulon



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Signature d'une convention de partenariat entre la Ville de Toulon et le Centre Communal d'Action Sociale de La Valette du Var pour la confection de registres communaux

Date de transmission de l'acte : 04/04/2024

Date de réception de l'accusé de réception : 04/04/2024

Numéro de l'acte : lmc1321127 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20240329-lmc1321127-DE

Date de décision : 29/03/2024

Acte transmis par : Sophie MANA ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes



MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Publiée le 2 Avril 2024

Transmise au contrôle de légalité le : 4 Avril 2024

ID Télétransmission : 083-218301372-20240329-lmc1317991-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 04/04/2024

DELIBERATION

SEANCE PUBLIQUE DU 29 MARS 2024

N° 2024/81/S

Objet : Cession de matériels
inutilisés - Vente en ligne

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués le , se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Josée MASSI

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	50
		Absent(s) :	0
		Excusé(s) :	1
Quorum nécessaire :	30	Procuration(s) :	8

Madame Josée MASSI - Maire - PRESENT

ADJOINTS PRESENTS :

Monsieur Robert CAVANNA, Madame Geneviève LEVY, Monsieur Yann TAINGUY, Madame Magali TURBATTE, Monsieur Laurent JEROME, Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Pascale JANVIER, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Laurent BONNET, Madame Hélène AUDIBERT, Monsieur Christophe MORENO, Monsieur Amaury CHARRETON, Madame Martine BERARD, Monsieur Erick MASCARO, Madame Marcelle GHERARDI, Monsieur Guy LE BERRE, Madame Caroline DEPALLENS,

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Monsieur Guy RAYNAUD, Monsieur Léopold TROUILLAS, Madame Katia BIZAT, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Anaïs DIR, Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Emilien LEONI, Monsieur Alain DHO, Monsieur Denis GUTIERREZ, Monsieur Albert TANGUY, Monsieur Pierre BONNEFOY, Madame Brigitte GENETELLI, Madame Corinne JOUVE, Madame Manon FORTIAS, Madame Amandine LAYEC, Madame Marisa DIAZ, Monsieur Pierre PARDIGON, Monsieur Romain PELISSOU, Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Sonia MOUSSAOUI, Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marcelle SABARLY, Madame Rachel ROUSSEL, Monsieur Philippe LEROY, Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Madame Cécile MUSCHOTTI, Monsieur Nicolas KOUTSEFF, Monsieur Yannick CHENEVARD

ABSENTS REPRESENTES :

Madame Virginie PIN donne pouvoir à Madame Magali TURBATTE, Madame Josy CHAMBON donne pouvoir à Monsieur Erick MASCARO, Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Monsieur Thierry CAMPUS, Monsieur Jean-Charles BROCHOT donne pouvoir à Monsieur Laurent JEROME, Madame Karima DRIDI donne pouvoir à Madame Béatrice MANZANARES, Madame Clémence MOUNIER donne pouvoir à Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Monsieur Amaury NAVARRANNE donne pouvoir à Madame Marcelle SABARLY, Madame Magali BRUNEL donne pouvoir à Monsieur Philippe LEROY

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur André DE UBEDA

Soucieuse de favoriser le réemploi de matériels, de diminuer son empreinte environnementale, de libérer des espaces de stockage et d'abonder les recettes du budget, la Ville de Toulon met en vente de gré à gré ses biens réformés sur le site de courtage aux enchères en ligne : Agorastore.fr.

Ce dispositif permet de prendre connaissance des biens proposés par la Ville de Toulon. Les montants de mise à prix sont assez faibles afin de susciter l'intérêt des acheteurs potentiels. En effet, l'expérience a montré qu'un prix de départ bas permet d'augmenter le nombre d'enchères et d'arriver au juste prix.

Désignation	Marque	Modèle	Immatriculation	Montant de la mise à prix
Balayeuse	RCM	RONDA	/	4 000 €
VL Benne	Nissan	Cabstar	CY - 114 - KX	3 000 €
Minibus	Renault	Master	822 - ALN - 83	2 500 €
Camion fourrière	Renault	Mascott	EE - 958 - LB	4 000 €

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 29 mars 2024,

Où l'exposé de Madame Marcelle GHERARDI, 20ème Adjoint au Maire :
LOGISTIQUE,

Vu l'article L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut, en outre, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat,

Vu la délibération n°2023/359/S du 3 mai 2023 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire le soin de « Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € »,

Considérant qu'au-delà de ce seuil, il incombe au Conseil Municipal d'autoriser la vente des biens concernés.

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 18 mars 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de mettre à la vente aux enchères en ligne sur le site Agorastore.fr les biens listés ci-dessus dont la valeur finale sera potentiellement supérieure à 4 600 €,

- de dire qu'en cas d'absence d'enchère valide, la vente pourra être relancée avec une mise à prix inférieure de 20% à la mise à prix initiale puis de 40%,

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est **adoptée à l'unanimité** par le Conseil Municipal.

SIGNE : Josée MASSI, Maire

SIGNE : Marisa DIAZ, secrétaire de séance

CERTIFIE CONFORME
Maire de Toulon



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Cession de matériels inutilisés - Vente en ligne

Date de transmission de l'acte : 04/04/2024

Date de réception de l'accusé de réception : 04/04/2024

Numéro de l'acte : Imc1317991 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20240329-Imc1317991-DE

Date de décision : 29/03/2024

Acte transmis par : Sophie MANA ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.2. Alienations



MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Publiée le 2 Avril 2024

Transmise au contrôle de légalité le : 4 Avril 2024

ID Télétransmission : 083-218301372-20240329-lmc1321013-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 04/04/2024

DELIBERATION

SEANCE PUBLIQUE DU 29 MARS 2024

N° 2024/83/S

Objet : Approbation des dispositions financières concernant les élections

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués le , se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Josée MASSI

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	50
		Absent(s) :	0
		Excusé(s) :	1
Quorum nécessaire :	30	Procuration(s) :	8

Madame Josée MASSI - Maire - PRESENT

ADJOINTS PRESENTS :

Monsieur Robert CAVANNA, Madame Geneviève LEVY, Monsieur Yann TAINGUY, Madame Magali TURBATTE, Monsieur Laurent JEROME, Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Pascale JANVIER, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Laurent BONNET, Madame Hélène AUDIBERT, Monsieur Christophe MORENO, Monsieur Amaury CHARRETON, Madame Martine BERARD, Monsieur Erick MASCARO, Madame Marcelle GHERARDI, Monsieur Guy LE BERRE, Madame Caroline DEPALLENS,

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Monsieur Guy RAYNAUD, Monsieur Léopold TROUILLAS, Madame Katia BIZAT, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Anaïs DIR, Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Emilien LEONI, Monsieur Alain DHO, Monsieur Denis GUTIERREZ, Monsieur Albert TANGUY, Monsieur Pierre BONNEFOY, Madame Brigitte GENETELLI, Madame Corinne JOUVE, Madame Manon FORTIAS, Madame Amandine LAYEC, Madame Marisa DIAZ, Monsieur Pierre PARDIGON, Monsieur Romain PELISSOU, Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Sonia MOUSSAOUI, Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marcelle SABARLY, Madame Rachel ROUSSEL, Monsieur Philippe LEROY, Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Madame Cécile MUSCHOTTI, Monsieur Nicolas KOUTSEFF, Monsieur Yannick CHENEVARD

ABSENTS REPRESENTES :

Madame Virginie PIN donne pouvoir à Madame Magali TURBATTE, Madame Josy CHAMBON donne pouvoir à Monsieur Erick MASCARO, Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Monsieur Thierry CAMPUS, Monsieur Jean-Charles BROCHOT donne pouvoir à Monsieur Laurent JEROME, Madame Karima DRIDI donne pouvoir à Madame Béatrice MANZANARES, Madame Clémence MOUNIER donne pouvoir à Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Monsieur Amaury NAVARRANNE donne pouvoir à Madame Marcelle SABARLY, Madame Magali BRUNEL donne pouvoir à Monsieur Philippe LEROY

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur André DE UBEDA

L'organisation des élections est une mission régaliennne de l'Etat confiée au Maire. Il s'agit d'un processus administratif complexe qui associe de nombreux acteurs soumis à une obligation de résultats particulièrement lourde au regard de la nécessité d'assurer le bon fonctionnement des institutions démocratiques, l'égalité des électeurs et la sincérité des opérations électorales.

L'organisation des élections présidentielles, législatives, régionales et départementales, municipales, européennes et référendaires mobilisent un personnel nombreux.

A chaque tour de scrutin, le personnel municipal est chargé de la préparation administrative et technique, notamment l'installation des panneaux d'affichages électoraux, l'installation matérielle des urnes et isolements dans les lieux de vote, l'enlèvement de ces matériels, la constitution des bureaux de vote le jour du scrutin, la coordination administrative et technique ainsi que la centralisation et la transmission des résultats.

L'exécution de l'ensemble de ces missions nécessite du personnel en nombre suffisant afin d'assurer le bon déroulement des opérations électorales.

Une participation financière est versée par l'Etat à la Commune, le montant de cette participation est fixé à 16 000 € par tour de scrutin. La différence est la charge de la Ville pour couvrir la totalité des frais électoraux. La majeure partie de ces dépenses est affectée à la rémunération du personnel municipal volontaire pour travailler pendant les élections.

Il est proposé de rémunérer le personnel municipal titulaire et non titulaire sur la base de forfaits identiques pour chaque catégorie d'agents effectuant les mêmes missions.

Il convient de fixer les indemnités brutes attribuées au personnel municipal par tour de scrutin et pour toutes les élections politiques en fonction du tableau suivant :

Missions	Rémunération Pour 1 tour
Agent centralisateur des bureaux de vote – Journée	270 €
Agent centralisateur des bureaux de vote – Soirée	130 €
Agent administratif (bureau de vote et logistique)	250 €
Agent technique faisant fonction d'agent d'accueil	230 €
Agent responsable technique (bureaux de vote et logistique)	250 €
Agent d'accueil	170 €
Chauffeur chargé de l'accompagnement des litiges au Tribunal et du transport de la Commission de Contrôle	200 €
Agent chargé du phoning, de la saisie des résultats et d'autres opérations électorales	200 €
Agent chargé de l'entretien des locaux	160 €
Agent chargé du contrôle de la propreté des sites de vote	60 €
Agent d'astreinte la nuit du scrutin	90 €
Agent encadrant la centralisation et la transmission des données	60 €
Agent de la correspondance	80 €
Agent service élection et renfort	330 €
Agent chargé de la saisie des résultats dans les sites de vote	160 €
Policier municipal et agent du PC sécurité	200 €
Agent assurant l'encadrement administratif, technique et logistique du scrutin	250 à 590 €

Concernant la logistique, des véhicules dédiés au transport du matériel électoral pourront être mis à la disposition de la Ville de Toulon par la Métropole Toulon Provence Méditerranée à titre gracieux.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 29 mars 2024,

Ouï l'exposé de Madame Marcelle GHERARDI, 20ème Adjoint au Maire : ELECTIONS-RECENSEMENT,

Vu le décret n°2004-143 du 13 février 2004 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité pour travaux supplémentaires allouée à certains personnels de l'Etat à l'occasion des élections politiques,

Vu l'arrêté du 13 février 2004 fixant les modalités de calcul de l'enveloppe départementale et le plafond de l'indemnité pour travaux supplémentaires allouée à certains personnels de l'Etat à l'occasion des élections politiques modifié par l'arrêté du 21 janvier 2015-art-1,

Vu l'avis favorable de la Commission Vie Citoyenne et Solidarité du 13 mars 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 18 mars 2024,

Considérant que le maire est chargé de mettre en œuvre les moyens nécessaires au bon fonctionnement des scrutins et d'affecter en nombre suffisant d'agents municipaux pour assurer l'exécution de toutes ces missions.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de fixer les indemnités brutes pouvant être cumulables entre elles, mentionnées dans le tableau ci-dessus, qui seront attribuées aux bénéficiaires au vu d'états déclaratifs renseignés par le service,

- de préciser que les agents titulaires, stagiaires, contractuels et vacataires pourront bénéficier de ces indemnités forfaitaires exclusives de toute récupération et que ce paiement sera réalisé soit sous forme d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires soit, pour les agents non éligibles aux heures supplémentaires, sous forme d'indemnités forfaitaires complémentaires pour élections,

- de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 « Dépenses de personnel » du Budget 2024,

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est **adoptée à l'unanimité** par le Conseil Municipal.

SIGNE : Josée MASSI, Maire

SIGNE : Marisa DIAZ, secrétaire de séance

CERTIFIE CONFORME
Maire de Toulon



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Approbation des dispositions financières concernant les élections

Date de transmission de l'acte : 04/04/2024

Date de réception de l'accusé de réception : 04/04/2024

Numéro de l'acte : lmc1321013 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20240329-lmc1321013-DE

Date de décision : 29/03/2024

Acte transmis par : Sophie MANA ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de compétences
9.1. Autres domaines de compétences des communes